

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 3).
2. **Questions orales sans débat** (p. 4).
 - AVENIR DE L'ARSENAL D'INDRET
 - Question de M. Ayrault* (p. 4)
 - MM. Jean-Marc Ayrault, Charles Millon, ministre de la défense.
 - PRIVATISATION DU GROUPE THOMSON
 - Question de Mme Jambu* (p. 5)
 - Mme Janine Jambu, M. Charles Millon, ministre de la défense.
 - PRISE EN CHARGE DES DISPOSITIFS INDIVIDUELS D'ASSAINISSEMENT DE L'EAU PAR LES COMMUNES
 - Question de Mme de Prémont* (p. 6)
 - Mmes Brigitte de Prémont, Corinne Lepage, ministre de l'environnement.
 - ÉVALUATION ARCHÉOLOGIQUE PRÉALABLE DANS LES PROJETS D'URBANISME
 - Question de M. Cartaud* (p. 7)
 - M. Michel Cartaud, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.
 - AIDE AUX COMMUNES VICTIMES DES CRUES DE L'ORB
 - Question de M. Couderc* (p. 9)
 - M. Raymond Couderc, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.
 - PRÉSENCE D'UN PUMA EN FORÊT DE CHIZÉ
 - Question de Mme Royal* (p. 10)
 - Mmes Ségolène Royal, Corinne Lepage, ministre de l'environnement.
 - CENTRES DE SOINS POUR TOXICOMANES DE LA SOMME
 - Question de M. Bignon* (p. 11)
 - MM. Jérôme Bignon, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.
 - AIDES EN FAVEUR DES MALADES DU SIDA
 - Question de M. Hunault* (p. 12)
 - MM. Michel Hunault, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.
 - PRISE EN CHARGE DES JEUNES ADULTES HANDICAPÉS
 - Question de Mme Boisseau* (p. 13)
 - Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

ÉQUIPEMENT EN SCANOGAPHE DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Question de M. Birraux (p. 14)

MM. Claude Birraux, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Question de M. Janquin (p. 16)

MM. Serge Janquin, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

BASES DE CALCUL DU MONTANT DES RETRAITES

Question de M. Auchedé (p. 17)

MM. Rémy Auchedé, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

AIDES À L'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE

Question de M. Dhinnin (p. 18)

MM. Claude Dhinnin, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Question de M. Sicre (p. 19)

MM. Henri Sicre, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

AVENIR ET MODE DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE FONDAMENTALE

Question de M. Muller (p. 20)

MM. Alfred Muller, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

LES PETITES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES FACE À LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

Question de M. Decagny (p. 23)

MM. Jean-Claude Decagny, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

JACHÈRES VITICOLES

Question de M. Roques (p. 24)

MM. Marcel Roques, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

AÉRODROME DE MELUN-VILLAROCHE

Question de M. Cognat (p. 25)

MM. Jean-Pierre Cognat, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

INDICE INSEE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

Question de M. Meyer (p. 26)

MM. Gilbert Meyer, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

DÉLOCALISATION DES ENTREPRISES DE MAIN-D'ŒUVRE

Question de M. Gascher (p.)

MM. Pierre Gascher, Alain Lamassoure, ministre délégué au

budget, porte-parole du Gouvernement.

3. Ordre du jour (p. 27).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 29 juin inclus, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- Déclaration du Gouvernement sur la SNCF et débat sur cette déclaration ;

- Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la chasse en Alsace-Moselle.

Mercredi 12 juin, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- Accord euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et la République tunisienne ;

- Convention d'entraide judiciaire France-Corée ;

- Convention, adoptée par le Sénat, sur le programme régional océanien de l'environnement ;

- Projet, adopté par le Sénat, sur l'air.

Jeudi 13 juin, à neuf heures et à quinze heures :

- Deuxième lecture du projet sur le contrôle du commerce de substances contenant des produits stupéfiants ;

- Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur la réglementation des télécommunications ;

- Deuxième lecture du projet de loi organique sur les lois de financement de la sécurité sociale ;

- Suite du projet sur l'air.

Eventuellement, vendredi 14 juin, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet sur l'air.

Mardi 18 juin, à neuf heures trente :

- Déclaration du Gouvernement sur le sommet européen de Florence et débat sur cette déclaration.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- Projet sur le pacte de relance pour la ville ;

- Texte de la commission mixte paritaire :

- sur le projet sur l'enfance délinquante ;

- sur le projet sur le terrorisme.

Mercredi 19 juin, à neuf heures :

A la demande du groupe République et Liberté, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Débat sur la politique d'investissement telle qu'évoquée par la proposition de loi n° 2832.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- Texte de la commission mixte paritaire sur le projet de modernisation des activités financières ;

- Suite du projet sur le pacte de relance pour la ville.

Jeudi 20 juin, à neuf heures et quinze heures :

- Deuxième lecture du projet sur la Fondation du patrimoine ;

- Deux projets autorisant l'approbation des deuxième et troisième protocoles sur le commerce des services faisant l'objet d'une discussion générale commune ;

- Projet adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord fiscal France-Panama ;

- Suite du projet sur le pacte de relance pour la ville.

Vendredi 21 juin, à neuf heures :

- Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales ;

- Projet, adopté par le Sénat, sur la souscription de quirats.

- Eventuellement, suite du projet sur le pacte de relance pour la ville.

Lundi 24 juin, à dix heures et quinze heures :

- Projet, adopté par le Sénat, sur France Télécom.

Mardi 25 juin, à dix heures :

- Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- Suite du projet sur France Télécom.

Mercredi 26 juin, à neuf heures :

Suite du projet sur France Télécom.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur le commerce et l'artisanat ;

- Suite du projet sur France Télécom.

Jeudi 27 juin, à neuf heures :

- Texte de la commission mixte paritaire sur le projet relatif à la programmation militaire pour les années 1996 à 2002 ;

- Navettes diverses.

A quinze heures :

- Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur la souscription de quirats ;

- Navettes diverses.

Eventuellement, vendredi 28 et samedi 29 juin :

- Navettes diverses.

Par ailleurs, les séances de cette semaine et de la semaine prochaine pourront être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

2

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

AVENIR DE L'ARSENAL D'INDRET

M. le président. M. Jean-Marc Ayrault a présenté une question, n° 1131, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences prévisibles de la loi de programmation militaire sur le plan de charge des arsenaux de la marine et notamment de l'établissement de la direction de la construction navale d'Indret (Loire-Atlantique). La programmation retardée du quatrième sous-marin nucléaire et le renvoi à une date indéfinie de la construction d'un nouveau porte-avions vont confronter l'arsenal d'Indret à une grave rupture de son plan de charge. Pour l'heure, et en s'en tenant à la lettre de la loi de programmation, le décalage béant entre la livraison des programmes en cours et les prochaines commandes laisse présager une période critique de deux à trois ans de sous-activité pour cet établissement. Une telle rupture peut être pronostiquée de la même façon pour l'arsenal de Cherbourg. L'inquiétude des personnels de la direction de la construction navale (DCN) est vive. En effet, que peut signifier, à terme, un tel trou dans le plan de charge d'un établissement comme Indret ? La très haute compétence en matière de propulsion nucléaire développée par cet arsenal ne peut s'accommoder d'une période de sous-activité, prolongée sur deux à trois ans. La qualité des personnels aussi bien que de l'outil industriel en serait compromise. Est-ce donc la pérennité de ce site qui est remise en cause par les arbitrages effectués par le Gouvernement dans le cadre de son projet de programmation militaire ? Cette issue ne peut, en toute hypothèse, être retenue. Il en va de la possibilité pour la France et pour l'Etat de garder la maîtrise d'un outil performant de production de systèmes de propulsion nucléaire, garant de l'indépendance nationale. La seule maîtrise comptable des dépenses de l'Etat ne peut à elle seule servir de doctrine militaire à notre pays. C'est pourquoi il voudrait savoir quelles sont les solutions étudiées par le Gouvernement afin d'éviter cette rupture dans le plan de charge du site industriel d'Indret, assurant sa pérennité et permettant à la fois d'éviter à notre pays une décadence technologique tout autant qu'un cataclysme social. »

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, pour exposer sa question.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, le projet de loi de programmation militaire qui a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale va avoir à très court terme des conséquences économiques et sociales très graves, notamment sur le plan de charge des arsenaux de la marine et tout particulièrement sur l'établissement de la direction de la construction navale d'Indret, en Loire-Atlantique.

La programmation retardée du quatrième sous-marin nucléaire et le renvoi à une date indéterminée de la construction d'un nouveau porte-avions vont confronter l'arsenal d'Indret à une grave rupture de son plan de charge en 1998. Pour l'heure, et en s'en tenant à la lettre de la loi de programmation, le décalage béant entre la livraison des programmes en cours et les prochaines commandes laisse présager une période critique de deux à trois ans de sous-activité pour cet établissement. Une telle rupture peut être pronostiquée de la même façon pour l'arsenal de Cherbourg.

Vous l'imaginez, l'inquiétude des personnels est très vive. En effet, que peut signifier, pour eux et pour nous, à terme, un tel trou dans le plan de charge d'un établissement comme celui d'Indret ? La très haute compétence, reconnue, en matière de propulsion nucléaire développée par cet arsenal, ne peut s'accommoder, notamment pour des raisons de maintenance de haut niveau de technicité, d'une période de sous-activité prolongée sur deux à trois ans. L'outil, lui-même, en serait compromis. Avec la sous-traitance, près de 2 000 emplois sont concernés.

Monsieur le ministre, est-ce donc la pérennité de ce site qui est remise en cause par les arbitrages effectués par le Gouvernement dans le cadre de son projet de loi de programmation militaire ? Pour nous, cette issue est totalement inacceptable. Il en va, pour la France, de la maîtrise d'un outil performant de production de systèmes de propulsion nucléaire, garant de l'indépendance nationale. La seule maîtrise comptable des dépenses de l'Etat ne peut, à elle seule, servir de doctrine militaire à notre pays.

Quelles solutions avez-vous étudiées pour éviter cette rupture dans le plan de charge du site industriel d'Indret, pour assurer sa pérennité comme site industriel et permettre d'éviter à notre pays une décadence technologique tout autant qu'un cataclysme social, particulièrement dans l'Ouest et notamment en Loire-Atlantique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, vous attirez mon attention sur l'arsenal d'Indret ainsi que sur l'avenir de la DCN, compte tenu du projet de loi de programmation militaire dont l'Assemblée a débattu et qu'elle a adopté en première lecture la semaine dernière.

Nous sommes très attachés à ce que la direction des constructions navales conserve son avance technologique et son avance commerciale dans le monde. Notre objectif est d'en faire un lieu, une entreprise au sens général du terme, qui satisfasse les besoins nationaux et soit présente sur les marchés à l'exportation. Elle a fait l'objet d'un audit, et une concertation générale a été ouverte avec tous ses personnels, dont je voudrais saluer l'esprit d'entreprise. Le groupe de réflexion tendant à adapter la DCN aux conditions modernes a rassemblé plus de 2 000 participants.

Tout cela n'a de sens, direz-vous, que si, parallèlement, sont conclus des marchés entre la marine nationale et les chantiers navals. Bien évidemment. Mais il faudra aussi, je le répète, compter sur l'exportation. J'ajoute – et je dois le rappeler pour que vous compreniez notre démarche – que la DCN est en train de vivre une transformation, que je salue, avec, d'un côté, la DCN étatique qui passe commande, et, de l'autre, la DCN industrielle qui va fabriquer.

La loi de programmation militaire prévoit, comme vous le savez, la commande du quatrième SNLE, les études préalables aux études de propulsion pour le

deuxième porte-avions, une frégate supplémentaire pour Lorient, ainsi que l'engagement d'études pour l'exportation. Je mets à part les contrats TCD qui ont été conclus pour le chantier de Brest.

Ce n'est pas suffisant ? Je constate simplement qu'il y aura, c'est vrai, des réductions de charge, mais aucune rupture de charge. C'était une requête qu'ont présentée les responsables de la DCN et les syndicats, et je me plais à souligner qu'il y a été répondu en tenant compte de l'outil industriel. Cet outil, il convient maintenant de l'adapter, et c'est l'objet, notamment, du fonds d'adaptation industrielle, doté de 4,1 milliards, prévu par le projet de loi de programmation que l'Assemblée a adopté en première lecture.

Ce fonds aura à accompagner le développement de la compétitivité et de la productivité de la DCN, non comme une fin en soi, mais pour conquérir un certain nombre de marchés extérieurs. A cet effet, je fais des déplacements dans divers pays pour démontrer que la DCN est capable de répondre à leurs besoins en fournitures de bâtiments. J'ai une très grande confiance dans la qualité des produits, dans la passion que les salariés de la DCN mettent à augmenter leur compétitivité et leur productivité. Je ne veux donc pas participer à ce concert de catastrophisme. Je sais que la situation est difficile, et qu'il va falloir remonter la pente. Il eût été préférable, depuis des années, sinon des décennies, de revoir le cas de la DCN pour en faire un véritable outil, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Le Gouvernement est décidé à tout mettre en œuvre pour que le chantier naval d'Indret, comme les autres chantiers navals, puisse non seulement satisfaire les besoins du marché national, mais aussi relever les défis de l'exportation.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais elle ne me satisfait pas entièrement, vous l'imaginez, parce qu'elle manque de précision. Les 1 600 salariés de l'établissement d'Indret savent lire les textes, et vos propos étaient un peu sibyllins quant au plan de charge. Ils ont bien vu qu'il y aurait à un moment donné une rupture de ce plan de charge.

Que va-t-il se passer ? Le bruit court ces derniers jours qu'un plan social est en cours. Ce flou crée un véritable climat d'inquiétude. Vous avez répondu indirectement sur la pérennité du site. Mais quel sera le contenu de son activité ?

Ce sont là des questions extrêmement importantes. Vous avez engagé une réforme. On peut partager ou non certains de ses aspects, certains choix stratégiques. Ce n'est pas le moment d'en parler aujourd'hui. En tout cas, vous ne pouvez pas sous-estimer – vous l'avez d'ailleurs évoqué – l'angoisse sociale qui s'installe. Je vous l'ai déjà dit en commission, il faut être clair vis-à-vis des salariés, des populations, des élus, parce que ce climat d'insécurité dû à l'incertitude ne fait qu'aggraver l'angoisse. Vous auriez tout intérêt à être précis dans vos réponses aux questions que je vous ai posées sur l'avenir du site, sur l'avenir des effectifs, sur le plan de charge. Comment va-t-on faire puisqu'on sait qu'il y aura une rupture à un moment donné ? Vous avez même parlé de plan de charge fluctuant. Tout cela n'est pas tout à fait rassurant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le député-maire, vous aurez des réponses extrêmement précises, ciblées, dans les jours à venir, mais des concertations sont en cours et je respecte le calendrier. Vous le savez, mon principe, depuis ma prise en charge de ce département ministériel, c'est qu'il faut d'abord un audit – la délégation générale à l'armement l'a fait, – ensuite une concertation pour que les projets de réforme, de rénovation, de redéploiement naissent d'une volonté partagée. On a donc créé des groupes de travail dans tous les établissements ; dans les semaines à venir, dès que les conclusions m'auront été transmises par M. le délégué général à l'armement, il y aura une annonce officielle.

Bien sûr, je privilégierai les salariés de la DCN en les informant au préalable pour leur faire partager nos soucis et nos espoirs. Je transmettrai ensuite le dossier aux élus concernés avant de le faire connaître à la nation tout entière.

PRIVATISATION DU GROUPE THOMSON

M. le président. Mme Janine Jambu a présenté une question, n° 1115, ainsi rédigée :

« Mme Janine Jambu interroge M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications à propos de la privatisation de Thomson. La direction générale de Thomson CSF Airsys vient d'annoncer, lors du comité central d'entreprise du 22 mai dernier, un plan de 349 suppressions d'emplois, dont 170 pour le site de Bagneux, motivé notamment par les difficultés du marché. Cela contredit pour le moins les propos rassurants qui ont été tenus dans cette enceinte en réponse à la question qu'elle posait le 2 mai dernier sur ce même sujet. La presse fait état, de son côté, tant des consultations auxquelles procède son ministère que des prétentions des uns et des autres (Matra, GEC, DASA, Alcatel, Daewoo), quant à la privatisation du groupe. Mais la représentation nationale ne dispose d'aucun élément d'information. C'est pourquoi elle réitère sa demande de débat public national, associant les salariés et les populations concernées ainsi que de précisions sur les modalités de consultation des salariés, de la représentation nationale, quant à l'échéancier, au financement de l'opération, aux garanties en termes d'emplois, de contenu et de localisation des productions civiles et militaires. »

La parole est à Mme Janine Jambu, pour exposer sa question.

Mme Janine Jambu. La direction générale de Thomson CSF Airsys vient d'annoncer, lors du comité central d'entreprise du 22 mai dernier, un plan de 349 suppressions d'emplois dont 170 pour le site de Bagneux, motivé notamment par les difficultés du marché. Cela contredit pour le moins les propos rassurants qui ont été tenus dans cette enceinte en réponse à la question que je posais le 2 mai dernier sur le même sujet. La presse fait état, de son côté, tant des consultations auxquelles procède le ministère de l'industrie que des prétentions des uns et des autres – Matra, GEC, DASA, Alcatel, Daewoo – quant à la privatisation du groupe. Mais la représentation nationale ne dispose d'aucun élément d'information.

C'est pourquoi je réitère ma demande d'un débat public national associant les salariés et les populations concernées, ainsi que ma demande de précisions sur les

modalités de consultation des salariés et de la représentation nationale quant à l'échéancier et au financement de l'opération, et quant aux garanties en termes d'emplois, de contenu et de localisation des productions civiles et militaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Madame le député, permettez-moi tout d'abord d'excuser mon collègue Franck Borotra, qui accompagne le Premier ministre en voyage officiel au Canada.

Vous attirez à nouveau l'attention du ministre de l'industrie sur l'établissement de Thomson CSF Airsys à Bagneux, dans le cadre de la privatisation du groupe Thomson et de la restructuration de l'industrie de l'armement. Lorsque M. Borotra a répondu à votre précédente question sur le même sujet, le 26 avril dernier, il n'a pas déclaré qu'il n'y aurait aucune suppression d'emploi de Thomson CSF à Bagneux. Il a dit que ce centre est le plus important de la filiale Airsys et l'un des plus grands centres de Thomson CSF dans toute la France, que ses activités relèvent de marchés très concurrentiels mais porteurs et que la pérennité du site de Bagneux n'est donc aucunement remise en cause, puisque telle était votre question.

Vous faites aujourd'hui état de l'annonce d'un plan social de 349 suppressions d'emplois, dont 170 pour Bagneux, lors du comité central d'entreprise d'Airsys du 22 mai 1996. Il n'y a pas de plan social en cours dans cette entreprise. La direction a, en réalité, annoncé une estimation d'un sureffectif de 170 personnes sur un total de plus de 2 500 emplois, comme le lui permet la procédure du livre IV du code du travail. Ce sureffectif, qui représente moins de 7 p. 100 du total des emplois du site, correspond à des gains de productivité nécessaires pour permettre à l'entreprise de rester concurrentielle sur les marchés internationaux du contrôle de navigation aérienne et des systèmes de défense aérienne, où les entreprises américaines, dopées par un dollar très bas, sont très agressives commercialement. Cette estimation, je le confirme, ne remet pas en cause l'existence de l'établissement.

Il appartient à la direction et aux syndicats de discuter de ces sureffectifs et de négocier les moyens de leur résorption sur une base volontaire, sans plan social. En particulier, des départs volontaires et des mouvements vers d'autres sites de l'entreprise pourraient être envisagés.

Quant à la privatisation de l'ensemble du groupe Thomson, elle a été annoncée en février dernier par le Président de la République.

M. Marcel Roulet a été chargé par le Gouvernement de réaliser les travaux préparatoires à la privatisation en concertation étroite avec les services administratifs compétents. Il a reçu mission d'étudier les différentes options possibles pour la cession de la participation détenue par l'Etat au capital de Thomson et de prendre tous les contacts nécessaires à cette fin, en vue de soumettre des propositions au Gouvernement dans les meilleurs délais.

Les opérations de privatisation seront réalisées selon les modalités prévues par les lois de privatisation adoptées par le Parlement. L'objectif du Gouvernement est qu'elles aboutissent d'ici à la fin de l'année.

Je puis vous assurer que le Gouvernement veillera avec la plus grande vigilance à ce que les conditions de la pérennité et du développement du potentiel technolo-

gique et industriel de Thomson soient garanties et renforcées par la privatisation. Ce sera, je l'espère, le meilleur gage d'avenir pour l'emploi chez Thomson.

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le ministre, je ne vous en tiens pas rigueur, car ce n'est pas vous qui m'avez répondu la dernière fois, mais je peux vous garantir que celle de vos collègues du Gouvernement qui suppléait M. Borotra m'a clairement indiqué qu'il n'y avait rien à craindre pour le groupe Thomson, et notamment pour l'établissement de Bagneux.

Vous tenez aujourd'hui des propos rassurants, mais tel n'est pas le cas de la direction en place, puisqu'elle annonce que ce plan de licenciement n'est qu'une première étape et qu'il y en aura d'autres. Dans ces conditions, il faut comprendre l'inquiétude des salariés. On leur avait assuré que la privatisation n'entraînerait pas de licenciements. Maintenant, on leur en annonce 100 par ci, 100 par là, et l'avenir leur paraît plus qu'incertain.

Si je réitère aujourd'hui ma question, c'est parce que les garanties que l'on m'avait données à l'occasion de la première réponse n'ont pas été respectées. Ne pensez-vous pas que la privatisation d'un grand groupe comme Thomson, qui a été estimée par la presse à 50 milliards de francs, mériterait au moins un débat national, afin d'assurer la transparence de l'opération pour les salariés et pour les élus que nous sommes ?

PRISE EN CHARGE DES DISPOSITIFS INDIVIDUELS D'ASSAINISSEMENT DE L'EAU PAR LES COMMUNES

M. le président. Mme Brigitte de Prémont a présenté une question, n° 1122, ainsi rédigée :

« Mme Brigitte de Prémont appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les préoccupations des communes ou groupements de communes concernant la prise en charge de la réhabilitation, de la mise aux normes ou de l'aménagement des dispositifs d'assainissement individuel. En effet, la législation en matière d'assainissement (loi sur l'eau, dispositions du code rural, arrêté du 20 avril 1956 concernant l'intervention des collectivités dans les propriétés privées) manque de lisibilité et elle est parfois contradictoire. Dans ces conditions, et de manière à éviter aux élus de ces communes ou groupements de communes de se trouver involontairement en contradiction avec la loi et de prendre le risque de contestations émanant de leurs administrés devant la justice administrative, elle lui demande de lui préciser : dans quelle mesure une commune ou un groupement de communes a le droit de réhabiliter des ouvrages d'assainissement individuel en domaine privé, d'en garder la propriété et de le mettre à la disposition des particuliers ; si ces mêmes communes ou groupements de communes sont autorisés à affecter à ces travaux sur domaine privé les aides financières obtenues, dans le cadre d'un contrat pluriannuel, de la part des partenaires habituels : Etat, département, région, agence de l'eau ; si ces communes ou groupements de communes peuvent récupérer la TVA correspondant au montant de ces opérations et prendre en compte l'amortissement technique de ces ouvrages dans le cadre de leur budget annexe d'assainissement. »

La parole est à Mme Brigitte de Prémont, pour exposer sa question.

Mme Brigitte de Prémont. Madame le ministre de l'environnement, je me permets d'appeler votre attention sur les préoccupations des communes et des groupements de communes concernant la prise en charge de la réhabilitation, de la mise aux normes et de l'aménagement des dispositifs d'assainissement individuel. En effet, la législation en matière d'assainissement – loi sur l'eau, dispositions du code rural, arrêté du 20 avril 1956 concernant l'intervention des collectivités dans les propriétés privées – manque de lisibilité et est parfois contradictoire. Dans ces conditions, et de manière à éviter aux élus de ces communes ou de ces groupements de se trouver involontairement en contradiction avec la loi et de prendre le risque de contestations émanant de leurs administrés devant la justice administrative, je vous demande de bien vouloir préciser les points suivants.

Dans quelle mesure une commune ou un groupement de communes ont-ils le droit de réhabiliter des ouvrages d'assainissement individuel en domaine privé, d'en garder la propriété et de les mettre à la disposition des particuliers ?

Ces mêmes communes ou groupements sont-ils autorisés à affecter à ces travaux sur domaine privé les aides financières obtenues dans le cadre d'un contrat pluriannuel, de la part des partenaires habituels : Etat, département, région, agence de l'eau ?

Enfin, ces communes ou groupements peuvent-ils récupérer la TVA correspondant au montant de ces opérations et prendre en compte l'amortissement technique de ces ouvrages dans le cadre de leur budget annexe d'assainissement ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Madame le député, l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, au plus tard le 31 décembre 2005, de prendre en charge le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif en leur donnant la possibilité d'assurer l'entretien de ces systèmes. Ces dispositions ont pour objectif, d'une part, de remettre sur un pied d'égalité les deux formes d'assainissement – collectif et individuel –, d'autre part, de faire en sorte que l'assainissement autonome soit conçu et entretenu avec la même vigilance que l'assainissement collectif.

Ainsi, la loi a fait en sorte que l'assainissement communal, qu'il soit autonome ou collectif, soit considéré, organisé et géré comme un tout. Toutefois, l'assainissement autonome se démarque, car les compétences sont partagées entre la commune et le propriétaire, celui-ci étant tenu par la loi, aux termes des articles L. 33 et 35-4 du code de la santé publique, de réaliser l'installation à ses frais.

Conformément à la loi sur l'eau, un nombre croissant de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale ont instauré ce service d'assainissement non collectif, anticipant la date butoir du 31 décembre 2005. Il s'avère qu'un certain nombre d'entre eux souhaitent prolonger les dispositions rendues obligatoires par la loi en prenant en charge partiellement les dépenses de réhabilitation de ces systèmes sur domaine privé.

Quel que soit le bien-fondé de cette démarche qui montre le dynamisme des communes concernées, elle pose effectivement des questions sur l'encadrement juridique de missions non mentionnées par l'article 35 de la loi sur l'eau. Interrogé par mes soins et par M. Domi-

nique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le Conseil d'Etat, en formation administrative, dans sa séance du 10 avril 1996, a estimé que la loi n'ayant expressément prévu la prise en charge par les communes que des prestations et dépenses de contrôle et, le cas échéant, d'entretien des installations, les communes ne peuvent étendre l'objet des services publics à caractère industriel et commercial pour réaliser leur réhabilitation que dans les conditions prévues par l'article 31 de la loi sur l'eau, ou, à défaut, dans les limites imposées par le principe de liberté du commerce et de l'industrie à la création de tels services par les collectivités locales.

L'article 31 de la loi sur l'eau permet de pallier le fait que l'installation des dispositifs d'assainissement non collectif ne soit pas expressément prévue par les dispositions de l'article 35. Il autorise en effet les collectivités à réaliser les travaux et ouvrages dont la loi précise la finalité à condition que l'intérêt général ou l'utilité publique en aient été reconnus à la suite d'une enquête publique.

En dehors de la possibilité offerte par cet article, l'interprétation du Conseil d'Etat doit permettre à la collectivité d'intervenir dans le cas où les missions du service de contrôle ou d'entretien des installations rendent indispensable la reconstruction ou la réhabilitation préalable de celles-ci.

Dans ces conditions, les communes peuvent prétendre aux aides des partenaires habituels, notamment celles des agences de l'eau. Leur sixième programme a prévu de tels dispositifs financiers.

Par ailleurs, mes services réfléchissent actuellement à d'autres formules, simples, qui permettraient aux agences de l'eau d'intervenir pour aider à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome.

S'agissant de la formule qui consisterait à ce que les communes, sur la base soit de servitudes, soit d'acquisitions foncières des parcelles de terrain nécessaires, acquièrent la propriété des ouvrages et en facturent sous forme de redevance les dépenses d'amortissement, il convient d'être beaucoup plus prudent. En l'état actuel des textes, cette solution comporte des risques certains pour la commune. Deux usagers devraient logiquement être identifiés : l'occupant, pour la part de la redevance correspondant aux missions de contrôle et d'entretien ; le propriétaire, pour la part correspondant à l'amortissement de l'investissement.

Enfin, il convient de rappeler que le décret n° 89-645 du 6 septembre 1989 exclut les dépenses de mise en place ou de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif du fonds de compensation de la TVA.

Tels sont, madame le député, les éléments de réponse que je suis à même de vous communiquer.

M. le président. La parole est à Mme Brigitte de Prémont.

Mme Brigitte de Prémont. Je vous remercie, madame le ministre, de cette réponse très claire. Je souhaite que les textes en préparation permettent de garantir aux syndicats d'assainissement la sécurité de leurs engagements. Cela aiderait les communes qui veulent aller de l'avant, ce qui est le cas dans de nombreux secteurs du Pas-de-Calais.

ÉVALUATION ARCHÉOLOGIQUE PRÉALABLE DANS LES PROJETS D'URBANISME

M. le président. M. Michel Cartaud a présenté une question, n° 1126, ainsi rédigée :

« M. Michel Cartaud attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les contraintes entraînées par la mise en œuvre d'une évaluation archéologique préalable sur un projet d'urbanisme. Les diagnostics archéologiques imposés par l'administration sont de plus en plus fréquents. Ils induisent des surcoûts et des retards parfois considérables dans les projets de construction pour des résultats dont on ne perçoit pas toujours l'importance. En outre, ces expertises sont confiées par l'administration à l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN), personne de droit privé, dont l'existence ainsi que les mécanismes de financement et de fonctionnement sont mal connus. Il lui demande de bien vouloir apporter des précisions sur la réglementation applicable dans ce domaine et sur les modalités de fonctionnement de l'AFAN, ses ressources, ses modes de facturation, le statut des archéologues qu'elle emploie et leur grille de rémunérations. »

La parole est à M. Michel Cartaud, pour exposer sa question.

M. Michel Cartaud. Madame le ministre de l'environnement, ma question est afférente au diagnostic archéologique qui s'impose aux opérations d'aménagement routier ou de construction. Cette procédure est régie par un vieux texte d'intérêt général, validé le 27 septembre 1941, portant réglementation des fouilles archéologiques, et plus particulièrement par son article 14. C'est une bonne procédure, qui a été complétée par un décret de 1986.

Mais l'administration du ministère de la culture, par l'entremise de la direction régionale des affaires culturelles, impose l'intervention de l'Association pour les fouilles archéologiques nationales. Le conservateur régional de l'archéologie atteste que le devis proposé par cette association est conforme aux prescriptions demandées.

Les collectivités doivent régler les devis proposés et ne disposent donc pas d'éléments de comparaison. La facturation est effectuée toutes taxes comprises. Puisqu'il n'y a pas de TVA incluse, cette taxe n'est évidemment pas récupérable. La facture doit être honorée à 80 p. 100 au début des travaux et à 20 p. 100 en fin de prestations, ce qui ne correspond pas au code des marchés publics. Des escomptes sont même prévus, ainsi que des pénalités pour retard de paiement, ce qui est en revanche conforme aux dispositions du code. Des clauses de révision de prix sont prévues pour des travaux intervenant dans un délai d'un mois à compter de la date fixée par le conservateur régional.

Enfin, l'examen des devis est parfois surprenant. Celui que j'ai sous les yeux montre que le salaire mensuel de l'archéologue responsable de l'opération serait de 50 610 francs et le salaire de l'archéologue fouilleur qualifié de 34 920 francs.

Quelles sont, madame le ministre, les modalités de fonctionnement de cette association nationale ? Quelles sont ses ressources ? Quel est le statut de son personnel ? Enfin, pourquoi les élus locaux sont-ils contraints de faire appel à une seule association, ce qui est en contradiction avec le code des marchés publics ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir accepter les excuses de mon collègue Philippe Douste-Blazy, qui participe actuellement au conseil des ministres de la culture à Luxembourg.

L'Association pour les fouilles archéologiques nationales – AFAN – créée en 1974, contribue, par son objet et ses activités, au service public de l'archéologie et à la politique archéologique nationale. Cette association a conclu avec l'Etat, plus précisément avec les ministères de la culture et du budget, une convention qui a pris effet le 1^{er} janvier 1992 pour une durée de cinq ans, aux termes de laquelle elle agit comme gestionnaire d'opérations archéologiques autorisées ou décidées par l'Etat, ainsi que de missions qui lui sont attribuées dans le cadre des fouilles programmées et des opérations d'archéologie préventive.

Ses ressources proviennent, d'une part, des contributions des aménageurs pour l'exécution de fouilles archéologiques préventives ; d'autre part, de fonds qui lui sont confiés par l'Etat pour exécuter des programmes d'intérêt général : c'est le cas du programme de la carte informatisée des sites archéologiques, lancé en 1991 par le ministère de la culture.

L'association ne jouit d'aucun monopole, ni de droit ni de fait. D'autres associations ou organismes privés, aussi bien que les archéologues des collectivités territoriales, exécutent des opérations archéologiques pour le compte des maîtres d'ouvrage. Je souligne cependant que l'AFAN apporte au maître d'ouvrage une garantie de compétence scientifique et de rigueur, en raison du contrôle exercé par l'Etat sur son activité.

Je rappelle également qu'aux termes de la loi validée du 27 septembre 1941, l'autorisation de recherches archéologiques n'est jamais accordée à une personne morale, association ou autre, mais à une personne physique nommément désignée au vu de ses capacités scientifiques à diriger le chantier de fouilles. C'est cette personne physique qui s'attache ensuite, à travers l'AFAN ou un autre organisme, les services d'une équipe d'archéologues. Les prestations réalisées par l'association découlent donc nécessairement du cahier des charges scientifiques prescrit par les services déconcentrés du ministère de la culture dans le cadre de la délivrance de l'autorisation de fouilles.

Les facturations sont établies après validation du service fait par les directions régionales des affaires culturelles. Préalablement, les services de l'Etat auront visé la conformité des devis de l'AFAN aux cahiers des charges qui ont été élaborés.

L'AFAN ne fait donc que traduire les prescriptions données par l'Etat sur la base de barèmes dont une étude comparative a montré qu'à qualification égale, ils étaient inférieurs à ceux des bureaux d'études du BTP. D'ailleurs, la grille de rémunérations des personnels de l'AFAN est proche de celle de la fonction publique et est revalorisée selon l'évolution du point d'indice de cette dernière.

L'association est soumise au contrôle financier *a priori* de l'Etat dans les conditions fixées par le ministre chargé du budget, qui est représenté au conseil d'administration. Elle est également soumise au contrôle *a posteriori* de la Cour des comptes. Cette dernière, qui a effectué un contrôle en 1991, n'a relevé aucune irrégularité de gestion.

La comptabilité de l'AFAN est tenue conformément au plan comptable général et son compte de résultats ainsi que son bilan sont certifiés par un commissaire aux comptes agréé. Ils sont communicables à tout maître d'ouvrage qui le souhaite. Chaque année l'AFAN remet au ministère de la culture un rapport sur les activités faisant l'objet de la convention qui la lie à l'Etat ainsi qu'un compte d'emploi des subventions reçues. Enfin, un commissaire du Gouvernement désigné par les tutelles contrôle l'activité de l'association.

L'AFAN est donc un organisme d'exécution qui fait l'objet de contrôles rigoureux. Les résultats de ces contrôles et les documents comptables sont à votre disposition et à celle de tous les maîtres d'ouvrage qui souhaitent en prendre connaissance.

M. le ministre de la culture veillera à ce que l'effort de transparence que vous êtes en droit d'exiger soit approfondi.

M. Michel Cartaud. Merci, madame le ministre, pour cette réponse.

AIDE AUX COMMUNES VICTIMES DES CRUES DE L'ORB

M. le président. M. Raymond Couderc a présenté une question, n° 1130, ainsi rédigée :

« M. Raymond Couderc rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la basse vallée de l'Orb a connu, au cours de l'hiver 1995-1996, plusieurs épisodes catastrophiques dus à des précipitations exceptionnelles. L'alerte a dû être donnée pas moins de quatre fois : l'Orb et ses affluents ont débordé deux fois, la première les 16 et 17 décembre, la seconde du 28 au 29 janvier. Grâce à la diligence de ses services, l'état de catastrophe naturelle a été constaté dans la semaine qui a suivi l'inondation. Lors de la réponse à sa question d'actualité du mardi 6 février, il avait indiqué que la solidarité nationale s'exprimerait à l'égard des communes durement touchées (ce qui a été fait à Puisserguier). Dans un courrier qu'il lui a adressé le 26 mars dernier, il lui a indiqué qu'il procédait à une estimation actualisée des dégâts permettant « au Gouvernement de prendre les dispositions les plus appropriées afin d'aider les collectivités locales sinistrées ». En effet, une quinzaine de communes ont souffert de très graves dégâts à la voirie et aux équipements communaux, pour un montant évalué à 45,8 millions de francs. Dans la situation difficile des finances locales, ces communes ne peuvent faire face à la remise en état de ces équipements et doivent laisser à l'abandon des routes défoncées, des ponts emportés, des stations d'épuration détruites, des équipements sportifs dégradés, etc. C'est pourquoi il lui demande de rassurer les élus de ces communes quant à sa volonté de leur apporter une aide dans le cadre de la solidarité nationale. »

La parole est à M. Raymond Couderc, pour exposer sa question.

M. Raymond Couderc. Madame le ministre de l'environnement, la basse vallée de l'Orb a connu, au cours de l'hiver 1995-1996, plusieurs épisodes catastrophiques en raison de précipitations exceptionnelles. L'alerte a dû être donnée pas moins de quatre fois. En effet, l'Orb et ses affluents ont débordé deux fois : les 16 et 17 décembre et du 28 au 29 janvier.

M. le ministre de l'intérieur et M. le Premier ministre, qui sont venus se rendre compte sur place le mardi 30 janvier, ont fait diligence pour que l'état de catastrophe naturelle soit constaté dans la semaine qui a suivi l'inondation. A ma question d'actualité du mardi 6 février, M. le ministre de l'intérieur avait répondu que la solidarité nationale s'exprimerait à l'égard des communes durement touchées, ce qui a été fait à Puisserguier, dans la circonscription de Marcel Roques.

Dans un courrier qu'il m'a adressé le 26 mars dernier, le ministre de l'intérieur m'a indiqué qu'il procédait à une estimation actualisée des dégâts permettant « au Gouvernement de prendre les dispositions les plus appropriées afin d'aider les collectivités locales sinistrées ». En effet, une quinzaine de communes ont souffert de très graves dégâts, portant notamment sur la voirie et les équipements communaux, pour un montant évalué à 45,8 millions de francs.

Or, compte tenu de la situation difficile des finances locales, ces communes ne peuvent faire face à la remise en état des équipements et doivent laisser à l'abandon des routes défoncées, des ponts emportés, des stations d'épuration détruites, des équipements sportifs dégradés. C'est pourquoi je vous prie, madame le ministre, de rassurer les élus de ces communes quant à votre volonté de leur apporter une aide dans le cadre de la solidarité nationale. Ils attendent beaucoup du Gouvernement que vous représentez.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue Jean-Louis Debré, qui m'a demandé de répondre à la question que vous lui avez posée.

Comme vous avez bien voulu le souligner, la solidarité nationale s'est déjà manifestée au bénéfice de l'Hérault. En effet, la constatation de l'état de catastrophe naturelle, qui permet aux assurances de jouer leur rôle, est intervenue rapidement et, par ailleurs, le financement de la reconstruction de l'école de Puisserguier a été prévu.

S'agissant des équipements communaux, il convient de distinguer ceux qui sont assurables et ceux qui ne le sont pas. La Cour des comptes vient en effet de rappeler fermement que, s'agissant des biens assurables, même quand ils appartiennent à une collectivité publique, le régime de droit commun prévu par la loi du 12 juillet 1982 doit s'appliquer.

Pour ce qui est des biens qui ne sont pas susceptibles d'être assurés, principalement la voirie, la solidarité nationale peut s'exprimer par l'octroi de subventions d'Etat aux collectivités victimes du sinistre. De telles subventions, qui ont vocation à assurer le financement d'une partie du coût des travaux de reconstruction des équipements endommagés, s'imputent sur le chapitre 67-54, chapitre budgétaire qui doit être abondé à cette fin.

En effet, ce chapitre budgétaire n'est abondé que ponctuellement au vu des sinistres constatés. Il ne dispose pas de réserves permanentes. M. Debré a saisi M. le ministre des finances pour dégager si possible les ressources nécessaires permettant de prendre en compte les demandes exprimées par les départements victimes de sinistres au cours des derniers mois.

Telle est la réponse que je suis à même de vous faire, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Raymond Couderc.

M. Raymond Couderc. Je suis heureux d'apprendre qu'une demande visant à abonder le chapitre 67-54 a été transmise au ministre des finances. Toutefois, je fais remarquer que cela fera bientôt six mois que ces événements se sont déroulés. Aujourd'hui, il est urgent pour les communes sinistrées de savoir exactement où elles vont. Je souhaite donc que nous puissions très rapidement connaître la réponse du ministère des finances.

PRÉSENCE D'UN PUMA EN FORÊT DE CHIZÉ

M. le président. Mme Ségolène Royal a présenté une question, n° 1133, ainsi rédigée :

« Mme Ségolène Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le présumé puma de la forêt de Chizé (Deux-Sèvres) et lui demande de lever l'interdiction de stationnement et de promenade en forêt de Chizé, car l'interdiction préfectorale qui perdure sept mois après le repérage de l'animal, en dépit des demandes répétées des élus locaux pour assouplir l'interdiction, ne se justifie plus et a des conséquences économiques préoccupantes pour cette région à vocation essentiellement touristique. Un pique-nique géant protestataire de 500 personnes (malgré la pluie) s'est organisé récemment sur les lieux. La meilleure façon de protéger n'est pas nécessairement d'interdire mais plutôt d'instruire, de faire connaître les dangers, et ainsi de faire prendre aux gens leurs responsabilités. Depuis des mois que les médias entretiennent l'information, plus personne n'ignore la biologie du puma. C'est un des félins les moins dangereux, et qui évite en général l'homme, contrairement aux autres félinés (panthères, tigres...). Le risque zéro n'existe pas dans la nature ; de multiples dangers existent en forêt. Par exemple, on peut déranger une vipère, on peut être attaqué par un sanglier surpris ou par une laie venant de mettre bas ; on peut rencontrer d'autres carnivores tels que renards, blaireaux, chats sauvages... comme on peut être tenté par des fruits qui sont des poisons, sans parler des champignons. L'homme a, de tout temps, appris à vivre avec la nature et ses dangers. Il faut continuer à les enseigner. D'autre part, il existe des situations comparables comme par exemple le lynx dans nos forêts de l'Est, des loups revenus dans le Mercantour (ils sont également présents en Italie, Espagne et Portugal). Le puma fait partie de la faune naturelle de Guyane, département français où se trouve également le jaguar, potentiellement plus dangereux. De même, un ours vient tout récemment d'être relâché dans les Pyrénées pour renforcer la population naturelle. Dans toutes ces régions, aucun arrêté d'interdiction n'a été pris comme à Chizé. La solution souhaitable est d'assouplir la position préfectorale en levant l'interdiction, tout en maintenant l'information. L'interdiction pourrait être maintenue du crépuscule à l'aube et, parallèlement, un groupe de réflexion pourrait être réuni par le préfet, associant les élus, l'Office national de la chasse, des scientifiques et autres experts, afin d'envisager les moyens qui permettront d'arriver à la solution définitive : la capture ou la neutralisation de l'animal. Elle lui demande de bien vouloir exercer son pouvoir hiérarchique pour mettre en œuvre cette solution de bon sens. »

La parole est à Mme Ségolène Royal, pour exposer sa question.

Mme Ségolène Royal. Madame le ministre de l'environnement, je voulais appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une affaire qui a été portée à la connaissance de tout le pays par de nombreux reportages : voilà sept mois, un puma a été repéré dans la forêt de Chizé. Le préfet a alors pris un arrêté d'interdiction de stationnement et de promenades en forêt ; or cette interdiction est en train de ruiner toute une micro-région touristique.

Ma question s'adressait au ministre de l'intérieur, mais le hasard fait bien les choses, madame le ministre de l'environnement, car sans doute êtes-vous plus sensible à ces sujets. Vous savez certainement que le puma est l'un des félins les moins dangereux et que le risque zéro n'existe pas dans la nature. Ainsi dans la forêt de Chizé comme dans d'autres forêts, on peut rencontrer des vipères, des sangliers, des fruits empoisonnés, cueillir des champignons vénéneux. Bref, il existe bien d'autres dangers et l'on n'interdit pas pour autant les promenades et le stationnement dans toutes les forêts de France.

J'ajoute que des cas semblables existent ailleurs qu'à Chizé : le lynx dans les forêts de l'Est, les loups revenus dans le Mercantour, et également présents dans les forêts d'Italie, d'Espagne et du Portugal, le puma lui-même qui fait partie de la faune naturelle de Guyane, département français où aucun arrêté d'interdiction de ce genre n'a été pris. Tout récemment encore, un ours a été relâché dans les Pyrénées pour renforcer la population naturelle.

A mon sens, l'apprentissage et l'information valent mieux que l'interdiction. C'est la raison pour laquelle, afin de sauver cette micro-région touristique, je souhaiterais que le ministre de l'intérieur fasse usage de son pouvoir hiérarchique afin d'assouplir la position préfectorale en levant ou en atténuant l'interdiction tout en renforçant l'information. La citoyenneté écologique doit d'abord reposer sur l'apprentissage et la connaissance du milieu naturel.

C'est la raison pour laquelle je propose que cette interdiction soit maintenue du crépuscule à l'aube et que, pour les promenades en plein jour, des actions d'information soient menées, chaque citoyen prenant alors ses responsabilités face aux risques de la nature. Parallèlement, le préfet réunirait un groupe de réflexion qui associerait les élus, l'Office national de la chasse, les scientifiques, les experts, afin d'envisager les moyens permettant une solution définitive, en l'occurrence la capture ou la neutralisation de l'animal. Cela irait dans le sens d'une responsabilisation des citoyens et répondrait à la demande de tous les élus de cette région qui souffre énormément de cette interdiction.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Madame le député, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. Jean-Louis Debré, qui m'a demandé de vous répondre à sa place.

Dès que la présence d'un puma dans la forêt de Chizé est devenue vraisemblable, le maire de la commune de Villiers-en-Bois a interdit par arrêté municipal du 18 octobre 1995 les promenades dans le massif de Chizé. Le même jour, le préfet des Deux-Sèvres a confirmé par arrêté l'interdiction d'accès à la forêt. Le président du conseil général a pris, pour sa part, un acte réglementaire interdisant, sauf aux riverains des communes concernées, la circulation sur certaines portions des routes départementales. Dans le même temps, des battues et des opérations de piégeage ont immédiatement été organisées avec

le concours actif de la gendarmerie nationale, de l'Office national des forêts et du groupe de capture de l'office national de la chasse.

Enfin, une cellule de crise a été constituée pour tenter de trouver des solutions à la présence de ce félin.

Les observations, remarques et précisions recueillies auprès des spécialistes sur les mœurs et la dangerosité du fauve ont conduit ensuite le préfet des Deux-Sèvres, le 10 novembre, à alléger le dispositif d'interdiction d'accès à la forêt de Chizé.

Les mesures adoptées cherchent à concilier la liberté d'aller et venir, la liberté du commerce et les exigences de la sécurité. C'est ainsi que les bûcherons travaillant en groupes organisés ont pu reprendre leurs activités. De même, la chasse en groupe a été à nouveau permise. L'accès à une auberge située dans la forêt a également été autorisé et le Zoorama de Chizé a pu également reprendre son activité. Pour sa part, le président du conseil général a rouvert à la circulation les routes départementales touchées par l'interdiction ; seuls les arrêts et le stationnement le long de ces axes routiers restent interdits.

La promenade, c'est vrai, est elle aussi encore interdite dans le massif forestier. Le ministère de l'intérieur a consulté les spécialistes de la faune sauvage et, tout récemment, un avis scientifique sur la dangerosité d'un puma en forêt de Chizé a été donné par le Muséum d'histoire naturelle. Cet avis fait apparaître que « si les risques sont minimes, ils ne sont jamais nuls. En effet, dans des situations inhabituelles ou extrêmes (faim, peur), tout animal... peut avoir une réaction agressive ». Un puma est ainsi capable, et l'histoire, même récente en Amérique, l'a montré, d'être agressif envers l'homme. Au demeurant, le puma de Chizé a grièvement blessé un chien de chasse, en forêt, et une génisse au pré.

En l'état, la levée totale de toutes mesures prises par les autorités de police ne paraît donc pas possible au ministère de l'intérieur. Néanmoins, madame le député, le hasard faisant effectivement bien les choses, je vous propose de transmettre au ministère de l'intérieur votre suggestion tendant à prendre en considération l'information et la pédagogie dans le domaine écologique et à constituer un groupe de réflexion.

CENTRES DE SOINS POUR TOXICOMANES DE LA SOMME

M. le président. M. Jérôme Bignon a présenté une question, n° 1116, ainsi rédigée :

« M. Jérôme Bignon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes dans le département de la Somme. Les centres de soins spécialisés pour toxicomanes sans hébergement ont dû faire face à une augmentation de 62 p. 100, entre 1994 et 1995, du nombre de toxicomanes accueillis dans cette structure avec 90 p. 100 d'héroïnomanes, tous originaires du département de la Somme. Le centre de postcure pour toxicomanes avec hébergement accueille 50 toxicomanes par an. Le taux d'occupation moyen ces trois dernières années est de 87 p. 100. Ce centre de soins est ouvert 365 jours par an 24 heures sur 24. L'amorce d'un gel budgétaire de 15 p. 100 oblige à envisager des licenciements et, par voie de conséquence, la fermeture des centres de soins spécialisés pour toxicomanes. Trop longtemps, il a

été dit que le département de la Somme n'était pas touché par la toxicomanie. Aussi, nous nous trouvons maintenant dans un paradoxe : la crise économique ne permettrait plus d'assurer l'existence de ces centres de soins, et encore moins de les développer, mais cette même crise économique est un facteur important du développement de la toxicomanie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. Jérôme Bignon, pour exposer sa question.

M. Jérôme Bignon. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je souhaite appeler votre attention sur la situation des toxicomanes et des centres de soins dans le département de la Somme.

Longtemps, et c'était pour nous une chance appréciable, notre département n'a pas été touché par la toxicomanie. Il est vrai que ce phénomène a plutôt tendance à se développer dans les zones urbaines et que la Somme se caractérise précisément par l'absence de pôles urbains, à l'exception d'Amiens et d'Abbeville qui comptent respectivement 130 000 et 25 000 habitants.

Malheureusement, du fait de la crise économique qui sévit, là comme ailleurs, et de la propagation de la distribution de la drogue, les zones rurales ont fini par être atteintes, elles aussi. Depuis deux ans, la consommation de drogue y a augmenté de façon importante et, par conséquent, les centres de soins spécialisés pour toxicomanes sont de plus en plus sollicités.

Les centres sans hébergement ont dû ainsi faire face à une augmentation de 62 p. 100 entre 1994 et 1995, c'est-à-dire que 320 cas ont été accueillis dans l'année, dont 90 p. 100 d'héroïnomanes et tous sont originaires du département. Le fait de passer de 200 à 300 cas par an à moyens constants entraîne une baisse de la qualité du travail et les personnels de ces centres sentent qu'ils ne sont plus à même de mettre en place les thérapies modernes et d'assurer la qualité des soins.

Quant aux centres de soins avec hébergement, ils sont confrontés eux aussi à une progression du taux d'occupation moyen : 87 p. 100 sur les dernières années. Les gestionnaires de ces centres s'inquiètent des restrictions budgétaires qu'on leur annonce.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut plus dire que la Somme, département traditionnellement rural qui ne fait pas spécialement parler de lui sur ces questions-là, n'est pas touchée par la toxicomanie. Notre préoccupation est grande et je me devais d'appeler l'attention du Gouvernement. Quels moyens entendez-vous mettre à la disposition des centres de soins afin que ce fléau, qui, pour l'instant, n'a atteint que modestement mais encore trop notre département, puisse être jugulé et, surtout, que les drogués puissent être soignés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur la situation des centres spécialisés de soins aux toxicomanes dans la Somme. Ce département dispose de deux centres spécialisés de soins aux toxicomanes : un centre de soins en ambulatoire, et un centre de soins avec hébergement collectif de huit places.

Longtemps épargnée par la consommation massive de drogues, la Somme est en effet désormais touchée par le douloureux problème de la toxicomanie en raison de sa

proximité avec la région Nord-Pas-de-Calais qui connaît elle-même, depuis une dizaine d'années, un accroissement considérable et inquiétant de ce phénomène.

Aussi, le ministère de la santé est très attentif à l'évolution de la toxicomanie, et donc des moyens affectés pour sa prise en charge, dans le département de la Somme. En 1995, des moyens supplémentaires ont été accordés au centre de soins en ambulatoire afin qu'il puisse assurer une prise en charge des toxicomanes avec traitement à la méthadone.

Cette année, conformément aux orientations fixées par le plan gouvernemental du 14 septembre 1995 relatif à la lutte contre la toxicomanie, de nouveaux projets seront étudiés et arrêtés. J'ai d'ailleurs signé une circulaire précisant les modalités de leurs financements le 3 avril dernier.

Vous avez indiqué, monsieur le député, que l'annonce de régulations budgétaires touchant l'ensemble des départements ministériels a pu entretenir certaines inquiétudes. Dans le domaine de la toxicomanie, ces régulations ne concernent en aucun cas les crédits affectés au fonctionnement des centres de soins existants.

De plus, j'ai obtenu récemment du Premier ministre la levée du gel de 15 p. 100 touchant le secteur de la toxicomanie. Je l'ai annoncé à Toulouse le 31 mai dernier devant l'association nationale des intervenants en toxicomanie. Cela permettra d'atteindre les objectifs fixés par le plan gouvernemental du 14 septembre 1995, qui a prévu le développement des structures de prévention, l'amélioration de l'accès aux soins des toxicomanes et la diversification du dispositif de soins spécialisés.

J'ajoute, monsieur le député, pour revenir à votre département que, dans le cadre des instructions que j'ai adressées au préfet, il est bien évident que les projets qui pourraient être portés à notre attention dans notre département seront considérés avec un particulier souci de traitement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

AIDES EN FAVEUR DES MALADES DU SIDA

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 1119, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des malades du sida. Le 6 juin dernier a eu lieu le Sidaction de l'espoir. Un espoir face aux progrès de la recherche. Un espoir devant la solidarité et la générosité des nombreux donateurs. Ces dernières années ont été marquées par une mobilisation générale et collective des chercheurs. Aujourd'hui, les progrès de la recherche laissent espérer de grandes avancées en matière de traitements, mais la vie quotidienne reste souvent dramatique pour beaucoup de personnes touchées. Bien souvent, la maladie ne fait que renforcer la vulnérabilité et la précarisation. Ainsi, l'exclusion est un phénomène qui a tendance à se développer fortement chez les hommes et les femmes atteints du virus HIV. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre le maintien à domicile des malades avec un soutien social et psychologique et, d'autre part, s'il est favorable à des incitations financières pour les collectivités locales qui créent des services d'aides à domicile, de portage des repas, d'aide au logement et de mise à

disposition de logements relais pour les personnes malades du sida ayant des difficultés financières ou sociales. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je souhaite appeler votre attention sur la situation des malades du sida. Le 6 juin dernier a eu lieu le Sidaction de l'espoir : un espoir face aux progrès de la recherche, un espoir devant la solidarité et la générosité des nombreux donateurs.

Ces dernières années ont été marquées par une mobilisation générale et collective des chercheurs. Aujourd'hui, les progrès de la recherche laissent espérer de grandes avancées en matière de traitements, mais la vie quotidienne reste souvent dramatique pour beaucoup de personnes touchées. Bien souvent, la maladie ne fait que renforcer la vulnérabilité et la précarisation. Ainsi, l'exclusion est un phénomène qui a tendance à se développer fortement chez les hommes et les femmes atteints du virus HIV.

C'est pourquoi je vous demande, d'une part, quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre le maintien à domicile des malades avec un soutien social et psychologique et, d'autre part, si vous seriez favorable à des incitations financières en faveur des collectivités locales qui créent des services d'aides à domicile, de portage des repas, d'aide au logement et de mise à disposition de logements relais pour les personnes malades du sida ayant des difficultés financières ou sociales. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Il est indéniable, monsieur le député, qu'en ce qui concerne le sida et les traitements contre cette horrible maladie, 1996 est une année d'espoir. Ainsi, dès le début de l'année, à Washington, a été annoncée la possibilité de mettre en œuvre des trithérapies au moyen d'antiprotéases qui permettent d'améliorer très sensiblement le traitement des malades atteints du sida. J'avais indiqué, à l'époque – c'était au mois de février – qu'aucune considération budgétaire ne pourrait justifier un refus de prescription. Je puis dire aujourd'hui que cet engagement est tenu, puisque, à la minute où je parle, sept mille malades dans notre pays sont traités avec des antiprotéases dans le cadre de trithérapies et que ce nombre ira croissant dans les semaines et les mois qui viennent.

Toutefois, au-delà des traitements, au-delà de la recherche, qui sont des éléments extrêmement importants, vous avez abordé, monsieur le député, la dimension sociale du sida au regard tant de la précarisation qu'il induit que des risques d'exclusion qu'il comporte, ce qui implique, de la part de tous, un effort particulier et concerté. C'est pourquoi le maintien à domicile des malades est l'une des priorités du Gouvernement à laquelle concourent plusieurs dispositifs.

L'aide à domicile assurée par les services d'aides ménagères en est un outil central qui permet d'améliorer la qualité de vie des patients tout en réservant à l'hôpital les soins lourds et techniques. Ce dispositif a été réorganisé, au début de 1996, après une étroite concertation avec les associations et les fédérations de professionnels, pour en améliorer la qualité, l'accessibilité et assurer une meilleure couverture des besoins.

L'Etat finance totalement la formation des intervenants, leur soutien psychologique, la coordination et les frais de gestion. Les caisses d'assurance maladie, les conseils généraux et les villes cofinancent le dispositif. L'effort financier nécessaire pour couvrir les besoins ne peut en effet être consenti sans un effort de solidarité nationale et le concours de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la maladie.

En 1995, trente-six départements ont ainsi mis en place un dispositif coordonné qui a aidé 900 malades chaque mois, en fournissant 360 000 heures de prestations. Quant à l'Etat, il a consacré à l'aide à domicile 33 millions de francs en 1995, sur un coût total de 43 millions de francs.

Le deuxième dispositif concerne l'aide au logement concrétisée au travers de plusieurs dispositifs adaptés aux besoins des personnes : cela va de l'appartement de coordination thérapeutique jusqu'à l'hébergement d'urgence. Tous ces dispositifs sont cofinancés par l'Etat – avec un budget de 25 millions de francs en 1995 –, et les caisses d'assurance maladie pour ce qui relève des soins.

L'accès au logement social et la lutte contre les attitudes discriminatoires est certainement le point sur lequel les politiques locales doivent s'investir avec une particulière attention.

Autour de ces grands dispositifs, doivent s'articuler tous les moyens que la communauté peut mobiliser pour soutenir, prévenir les ruptures et l'exclusion dans l'évolution de la maladie, pour accompagner les personnes dans toutes les difficultés et les besoins, souvent vitaux, qu'elles rencontrent. Les actions induites peuvent être cofinancées à hauteur de 50 p. 100 par l'Etat.

A cet égard, deux thèmes sont primordiaux.

Il s'agit d'abord des besoins nutritionnels : les aides ménagères concourent à les prendre en charge, mais d'autres moyens de proximité doivent être mobilisés – portage de repas, aide à la préparation de repas adaptés – qui sont souvent organisés autour des dispositifs communaux.

Ensuite l'accompagnement, la médiation et le soutien – tant de la personne que de son entourage – constituent un champ d'action qui mobilise les acteurs sociaux, les professionnels du champ sanitaire et, souvent, le secteur associatif, dont la collaboration se concrétise par la mise en place de réseaux ancrés dans la cité.

Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le député, les politiques de proximité sont des atouts majeurs dans la lutte contre la maladie. L'Etat est prêt à les soutenir, notamment au travers de conventions d'objectifs, comme celle que nous avons signée avec la ville de Paris. Une autre est en préparation avec Marseille.

Tels sont monsieur le député, les éléments d'information que je voulais vous apporter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PRISE EN CHARGE
DES JEUNES ADULTES HANDICAPÉS

M. le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 1128, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, dit "amendement Creton", qui prévoyait, faute de possibilité d'admission dans un

établissement pour adultes, le maintien en établissement d'éducation spéciale. Cet article avait le mérite de proposer une réponse, certes précaire et théoriquement temporaire, à des situations sans solution. Un téléx de la direction de l'action sociale du 21 août 1995 a précisé qu'aucune facturation ne devait plus être adressée aux caisses d'assurance maladie pour ces jeunes adultes, quelle que soit leur orientation. Depuis, leur prise en charge s'effectue par un artifice comptable ayant pour effet de transférer les coûts résultants sur les personnes handicapées de moins de vingt ans dont les prix journées croissent de manière arbitraire. Mais les caisses de sécurité sociale ne vont peut-être pas accepter longtemps ce subterfuge. Ces jeunes handicapés de plus de vingt ans auxquels nous n'offrons pas de structure adaptée sont, de plus, rayés de la carte administrative et n'existent à ce titre que par plus jeunes interposés. Les instituts médico-éducatifs (IME) doivent travailler à effectifs constants. S'ils gardent des personnes âgées de plus de vingt ans, ils ne pourront pas accueillir les jeunes handicapés qui frappent à leur porte. Elle lui demande qui prendra alors ces jeunes en charge. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, si vous me le permettez, je remettrai, une fois de plus, sur le métier l'article 22 de la loi du 13 janvier 1989, dit amendement Creton.

Alors qu'il devait constituer une réponse théoriquement temporaire à des situations extrêmement difficiles, sept ans après ses dispositions perdurent, bien qu'elles soient plus que jamais inadaptées à la réalité sur le terrain. Pis, si j'ose dire, depuis le 21 août 1995, la direction de l'action sociale a demandé que le financement des jeunes de plus de vingt ans qui restent dans les IME ne soit plus assuré par les caisses d'assurance maladie. Depuis, ils sont pris en charge, vous le savez, par un artifice comptable qui consiste à augmenter les prix de journée des jeunes de ces mêmes instituts âgés de moins de vingt ans.

Combien de temps les caisses de sécurité sociale vont-elles accepter ce subterfuge ? Non seulement ces jeunes de plus de vingt ans n'ont pas de place adaptée dans des structures vers lesquelles ils étaient orientés – ateliers protégés, CAT ou foyers de vie – mais ils sont comme rayés de la carte administrative ou, plus exactement, comptable, puisqu'ils n'existent plus que par jeunes de moins de vingt ans interposés !

Au-delà du problème du financement, je repose d'une manière lancinante, monsieur le secrétaire d'Etat, la question de l'accueil de ces jeunes dans des structures spécialisées. Des mesures urgentes s'imposent. Certes, je considère que le Gouvernement a consenti un énorme effort, puisque le nombre de créations de places en CAT est passé de 2 000, en 1995, à 2 750, si mes chiffres sont bons, en 1996. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en suis infiniment reconnaissante et, au nom des handicapés, je vous en remercie vivement.

Néanmoins j'en reviens aux réalités du terrain en prenant l'exemple du département d'Ille-et-Vilaine : à la fin de 1989, 160 handicapés de plus de vingt ans attendaient une place dans des maisons spécialisées ; en l'an 2000, ils seront 809.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au-delà de l'important effort que l'Etat a consenti cette année, quelles mesures envisagez-vous de prendre? Il faut, en effet, trouver d'autres formules, et je me permets de vous proposer quelques pistes.

Il conviendrait d'abord de favoriser et d'intensifier l'accueil des intéressés en milieu ordinaire par simplification des démarches administratives – lesquelles constituent un véritable parcours du combattant pour les chefs d'entreprise – et par une exonération totale de charges sociales. Il n'est pas normal que des handicapés qui peuvent travailler partiellement en milieu ordinaire coûtent si cher à leurs employeurs.

On pourrait également accorder des préretraites progressives à partir de cinquante ans pour des personnes qui se fatiguent, qui s'essouffent en CAT ou en ateliers protégés et qui, si elles ne travaillaient plus qu'à mi-temps, laisseraient autant de places pour des plus jeunes.

Il faut aussi absolument abolir la réglementation par circulaire et élaborer les mesures réglementaires annoncées, en particulier, par l'article 123 de la loi de finances de 1992, par la loi du 10 juillet 1989 et par l'article 22 – amendement Creton – de la loi du 13 janvier 1989. Je souhaite vivement que le Gouvernement prenne les décrets d'application qui s'imposent dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Madame le député, comme vous l'avez rappelé, le vote de l'article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 constituait effectivement une réponse qui devait être provisoire à des situations ne pouvant trouver de solution immédiate.

Depuis lors, sa mise en application s'est heurtée à des obstacles de nature très différente, lesquels ne pourront être surmontés que progressivement, par la concertation entre les différentes autorités concernées : Etat, assurance maladie et conseils généraux.

Un nombre de places, variable selon les établissements, est en effet occupé par le maintien des jeunes adultes dans les établissements pour enfants.

La première réponse des pouvoirs publics a consisté à augmenter sensiblement la capacité d'accueil des structures pour adultes : de 1991 à 1996, 17 650 places nouvelles de centres d'aide par le travail – CAT – ont été ouvertes et financées par le budget de l'Etat, et 7 470 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées – MAS – ou de foyers à double tarification – FDT – ont été financées par l'assurance maladie.

En dépit de cet effort d'accroissement des capacités d'accueil, le financement du maintien persistant des jeunes adultes dans les instituts médico-éducatifs a posé et pose encore des problèmes aigus de nature juridique, comptable, mais surtout humaine.

Le niveau de la contribution des différents organismes publics appelés à supporter les coûts de ces maintiens et leur opposabilité, ont abouti, en 1995, à une situation de quasi-blocage, les conseils généraux n'acceptant plus de prendre en charge la totalité du coût du maintien dans les instituts médico-éducatifs, et les caisses de sécurité sociale faisant connaître leur intention de suspendre leurs paiements.

C'est pourquoi la circulaire du ministre des affaires sociales du 27 janvier 1995 a consacré un accord entre les différents financeurs. Son dispositif a été explicité par un téléx du 21 août 1995, auquel vous avez fait allusion.

Aux termes de cet accord, le financement des établissements est aujourd'hui assuré et les jeunes adultes sont accueillis dans des conditions plus clairement définies.

Cette circulaire avait pour principal objectif d'améliorer l'orientation des jeunes handicapés et de faciliter leur sortie des établissements pour enfants. Un suivi régulier de ces dispositions est assuré par le ministère du travail et des affaires sociales.

Le dispositif financier, en répartissant un coût global inchangé sur un plus petit nombre de redevables, a eu pour effet secondaire, comme vous l'avez souligné, de majorer les prix de journée des instituts médico-éducatifs en proportion du nombre de jeunes adultes. Cette situation doit cependant amener à rationaliser le réseau d'établissements en fonction des contextes locaux et, parfois, à redéfinir les missions dans le respect des besoins des personnes handicapées.

Ce dispositif est souvent mal compris. Aussi les services de l'Etat, les caisses de sécurité sociale et, prochainement, les représentants des conseils généraux vont-ils être amenés à reprendre contact afin d'améliorer encore les termes de l'accord que j'ai évoqué.

Au-delà de ce point particulier, vous avez fort bien expliqué, madame le député, les termes du problème. Il reste en effet à régler la question du financement. Ainsi que je l'ai souligné, l'Etat s'est engagé dans une politique volontariste de création de places dans les CAT : 2 750 places en 1996 contre 2 000 l'année dernière.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est beaucoup mieux !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Nous devons poursuivre cet effort, mais ce n'est pas seulement en augmentant les places de CAT que nous réglerons le problème dont l'amendement Creton est le révélateur.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Bien sûr !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. C'est pourquoi – et je retiens les pistes de réflexion que vous avez indiquées – nous avons engagé avec M. Jacques Barrot et l'ensemble de ceux qui s'occupent des handicapés une réflexion sur tous les sujets qui les concernent. Je l'ai annoncé très récemment devant le conseil consultatif des personnes handicapées que préside votre collègue, Mme Roselyne Bachelot.

Au cours des prochains mois, nous allons étudier, dans plusieurs ateliers de travail, toutes ces questions de manière à la fois très précise et globale afin de prendre, avant la fin de l'année, je l'espère, les décisions qui s'imposeront.

Tels sont, madame le député, les éléments de réponse que je puis vous donner, aujourd'hui, sur la question très importante que vous avez évoquée.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement de m'avoir donné une vraie réponse et d'avoir évoqué l'échéance de la fin de l'année pour proposer d'autres pistes.

ÉQUIPEMENT EN SCANOGRAPHE DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

M. le président. M. Claude Birraux a présenté une question, n° 1129, ainsi rédigée :

« M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation de l'hôpital intercommunal Sud-Léman-Valserine à Saint-Julien-en-Genevois. L'hôpital avait demandé, au titre de la procédure dite « de régime expérimental d'autorisation d'équipements lourds » ouverte par le décret du 1^{er} mars 1995, à bénéficier de l'installation d'un scanographe. Cette demande avait reçu un avis favorable des services de la DDASS, de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM). Le financement proposé ne fait apparaître aucun surcoût de fonctionnement pour l'assurance maladie, en particulier grâce à l'autofinancement intégral. Or, par courrier du 29 février 1996, le ministère a refusé l'installation du scanographe à Saint-Julien sous prétexte que "l'instruction faite par les instances régionales et nationales fait apparaître pour ce dossier une non-compensation intégrale des surcoûts"... Suite à ce refus, tous les médecins chefs de service ont envoyé leur démission au ministère. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, comment des services instructeurs régionaux peuvent garder un minimum de sérieux et de crédibilité en ayant deux positions opposées sur un même dossier et, d'autre part, quelles sont les conditions, nouvelles ou complémentaires, requises par le ministère pour qu'il signe la convention tripartite. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

M. Claude Birraux. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je souhaite appeler votre attention sur la situation de l'hôpital intercommunal Sud-Léman-Valserine à Saint-Julien-en-Genevois.

Cet hôpital avait demandé, au titre de la procédure dite « de régime expérimental d'autorisation d'équipements lourds » ouverte par le décret du 1^{er} mars 1995, à bénéficier de l'installation d'un scanographe présentée. Cette demande avait reçu un avis favorable des services de la DDASS, de la DRASS et de la CRAM. Le financement proposé ne faisait apparaître aucun surcoût de fonctionnement pour l'assurance maladie, en particulier grâce à l'autofinancement intégral.

Or, par courrier du 29 février 1996, le ministère a refusé l'installation du scanographe à Saint-Julien-en-Genevois sous prétexte que « l'instruction faite par les instances régionales et nationales fait apparaître pour ce dossier une non-compensation intégrale des surcoûts ». A la suite à ce refus, tous les médecins, chefs de service, ont envoyé leur démission de ce poste au ministère.

Comment des services instructeurs régionaux peuvent-ils garder un minimum de sérieux et de crédibilité en ayant apparemment deux positions opposées sur un même dossier ?

Quelle réponse entendez-vous apporter à la démission des médecins de leur poste de chef de service ?

Quelles sont les conditions, nouvelles ou complémentaires par rapport au dossier présenté, requises par le ministère de la santé pour qu'il signe la convention tripartite ?

Je vous fais remarquer au passage, monsieur le secrétaire d'Etat, que, aujourd'hui, un scanner est devenu un instrument banal de la pratique médicale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur le député, vous appelez mon attention sur la demande d'installation d'un scanographe présentée par l'hôpital Sud-Léman-Valserine à Saint-Julien-en-Genevois et vous comprendrez, que, par solidarité savoyarde, ce dossier retient toute mon attention.

Cette demande s'inscrivait dans le cadre de la procédure dite de « régime expérimental » d'autorisation d'équipements lourds, prévue par l'article L. 716-1 du code de la santé publique et le décret du 1^{er} mars 1995.

Contrairement au régime commun cette procédure conditionnait l'autorisation d'un nouvel équipement à l'absence de surcoût de fonctionnement pour l'assurance maladie. Cela signifie que les coûts résultant, pour l'assurance maladie, de la mise en service de l'équipement autorisé à titre expérimental devaient être intégralement compensés par des suppressions de lits, de places d'hospitalisation, d'activités de soins, d'équipements matériels lourds, ou encore par la suppression de toute autre prestation en nature prise en charge par l'assurance maladie.

Concernant la demande de l'hôpital Sud-Léman-Valserine, l'autofinancement dont vous faites état ne concernait que les dépenses d'investissement. En revanche, l'examen très attentif de ce dossier a bien fait apparaître un surcoût de fonctionnement pour l'assurance maladie.

Les avis régionaux que vous avez évoqués, monsieur le député, notamment celui des caisses d'assurance maladie, n'ont d'ailleurs pas été unanimement favorables.

Ceux des services extérieurs de l'Etat, bien que favorables, ils comportaient des réserves sur le plan de la compensation financière et de la rentabilité d'un tel équipement. En effet, l'hôpital prévoit 3 500 actes par an, dont les deux tiers seront réalisés en activité libérale. Cette prévision paraît des plus optimistes puisqu'en 1994 la demande a été de 830 examens pour l'hôpital et de 1 290 pour les cabinets privés, soit un total de 2 110 examens.

Au niveau national, les parties concernées par le régime expérimental, c'est-à-dire la Caisse nationale d'assurance maladie et le ministère, ont pris attentivement connaissance de l'ensemble de ces avis. Ils n'ont pu, dans le cas d'espèce, donner une suite favorable au projet déposé par le demandeur. En effet, seuls ont été finalement retenus les dossiers comportant des avis unanimement favorables.

Voilà pour le passé, monsieur le député. La procédure expérimentale est désormais forclosée. Mais je m'interroge comme vous, tout autant que Jacques Barrot, sur le devenir du droit commun des autorisations d'installation des scanographes.

J'ai donc demandé à mes services de formuler très prochainement des propositions en la matière. Chacun sait que les procédures, telles qu'elles existent actuellement, ne sont pas satisfaisantes.

Il convient de tenir compte de la situation de la France par rapport aux pays de même niveau de développement sanitaire, de la pertinence des recours aux différents types d'appareils d'imagerie existants, de la diversification de l'offre industrielle en matière de scanographes et des schémas d'orientation sanitaire.

Des évolutions peuvent donc être envisagées dans le courant de l'année 1996. J'espère qu'elles apporteront une réponse adaptée aux préoccupations des professionnels tout en tenant compte de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé.

J'ai la conviction, monsieur le député, que nous devons créer des procédures d'instruction et de décision qui dédramatisent ces questions de scanographe et, au-delà,

d'imagerie médicale. Et je m'adresserai aux médecins chefs de service dont vous avez évoqué l'attitude : Jacques Barrot et moi-même sommes bien décidés à mettre en place, avant la fin de l'année, des outils de décision plus adaptés au monde d'aujourd'hui en matière médicale car, vous l'avez souligné, l'utilisation de l'imagerie médicale et notamment des scanoglyphes se banalise.

Nous utilisons une procédure de droit commun ; la procédure expérimentale est désormais forclosée. Tirons les leçons des mérites et des défauts de l'une et de l'autre pour en instituer de nouvelles, plus appropriées.

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat. La mise en place de nouvelles procédures tenant compte de la démographie locale laisse la porte ouverte. Vous avez parlé de solidarité savoyarde. Vous pourriez y ajouter la solidarité ministérielle, puisque l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois – Sud Léman – Valserine dessert le pays de Gex, dont le ministre de la défense est l'un des élus.

Les départements qui sont en forte expansion démographique, comme celui de la Haute-Savoie ou de l'Ain, ne sauraient être examinés selon les mêmes critères que les départements en régression. Je vous remercie de laisser cet espoir aux praticiens et aux patients de l'hôpital de Saint-Julien.

Voilà pour l'avenir. Mais pour le passé, permettez-moi d'exprimer des regrets. Si tous les services départementaux et régionaux avaient suffisamment travaillé le dossier avant qu'il n'arrive à votre ministère, un meilleur échange aurait pu s'établir avec l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois. Nous aurions évité ce refus brutal, le dossier aurait pu être retravaillé. Tout le monde en aurait tiré profit. Nous y aurions gagné en transparence. Car l'administration doit bien être consciente que la transparence doit être sa seconde, si ce n'est sa première nature.

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

M. le président. M. Serge Janquin a présenté une question, n° 1134, ainsi rédigée :

« La Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) vient d'éditer pour la seconde fois un Livre blanc consacré aux risques professionnels, et dans lequel il est fait état d'une recrudescence alarmante des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que de l'absence de mesures pour en améliorer le niveau de réparation. Selon les toutes dernières estimations de la CNAM, cet accroissement, constaté depuis le troisième trimestre 1994, s'est confirmé pour le premier semestre 1995, qui a connu une hausse de 1,2 p. 100 des accidents du travail par rapport à l'année 1994. Cette évolution de 1,2 p. 100 doit être considérée comme intolérable d'autant qu'elle est vraisemblablement minorée par rapport à la réalité : l'enquête menée par la FNATH à ce sujet a, en effet, mis en exergue le fait que de nombreux accidents du travail seraient dissimulés par certains employeurs – et non des moindres – qui, pour des raisons de "management" (objectif zéro accident) ou encore afin de ne plus être taxés en cotisation patronale sur les accidents du travail ou seulement par souci de préserver leur image, sous-déclarent ou déqualifient les accidents du travail. Ajoutons à cela

la sous-déclaration patente des maladies professionnelles, qui aboutit à un taux de reconnaissance de ces pathologies très inférieur à ce qu'il est dans d'autres pays à niveau industriel comparable, et nous pourrions parler de pratiques inadmissibles dans un pays comme le nôtre. Cette situation n'est pas sans engendrer des effets pervers d'au moins trois ordres : mal reconnus, mal identifiés et sous-estimés, les risques professionnels et leurs conséquences ne sont pas correctement évalués. Cela limite dangereusement la politique de prévention qu'il faudrait développer ; les accidents du travail et maladies professionnelles non identifiés et non indemnisés comme tels ne pèsent pas sur la branche accident du travail financée par les seules cotisations patronales, mais grèvent par contre anormalement l'assurance maladie déjà déficitaire, les mutuelles appelées à compléter la couverture maladie, les collectivités locales et le budget de l'Etat à titre subsidiaire. Ces transferts ne sont pas acceptables. Enfin, et c'est là une préoccupation majeure, les victimes de risques professionnels sont lésées dans leurs droits à une légitime reconnaissance de leur préjudice et à une juste réparation. Les pouvoirs publics pourtant alertés sur ces réalités se montrent peu empressés de prendre des mesures dissuasives à l'égard des employeurs. M. Serge Janquin demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales ce qu'il compte faire pour mettre fin à ces pratiques et pour élever le niveau de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. »

La parole est à M. Serge Janquin, pour exposer sa question.

M. Serge Janquin. La Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés – FNATH – vient d'éditer pour la seconde fois un Livre blanc consacré aux risques professionnels, dans lequel il est fait état d'une recrudescence alarmante des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que de l'absence de mesures pour en améliorer le niveau de réparation.

Selon les toutes dernières estimations de la Caisse nationale d'assurance maladie, cet accroissement, constaté depuis le troisième trimestre 1994, s'est confirmé pour le premier semestre 1995, qui a connu une hausse de 1,2 p. 100 des accidents du travail par rapport à l'année 1994.

Cette évolution est d'autant plus intolérable qu'elle est sans doute minorée par rapport à la réalité : l'enquête menée par la FNATH à ce sujet a mis en évidence le fait que de nombreux accidents du travail seraient dissimulés par certains employeurs – et non des moindres « qui, pour des raisons de « management » – objectif zéro accident ». Ceux-ci, afin de ne plus être taxés en cotisation patronale sur les accidents du travail ou seulement par souci de préserver leur image, sous-déclarent ou déqualifient les accidents du travail.

Ajoutons à cela la sous-déclaration patente des maladies professionnelles, qui aboutit à un taux de reconnaissance de ces pathologies très inférieur à ce qu'il est dans d'autres pays à niveau industriel comparable, et nous pourrions parler de pratiques inadmissibles dans un pays comme le nôtre.

Cette situation n'est pas sans engendrer des effets pervers d'au moins trois ordres : mal reconnus, mal identifiés et sous-estimés, les risques professionnels et leurs conséquences ne sont pas correctement évalués. Cela limite

dangereusement la politique de prévention qu'il faudrait développer. Accidents du travail et maladies professionnelles non identifiés et non indemnisés comme tels ne pèsent pas sur la branche accident du travail financée par les seules cotisations patronales, mais grèvent anormalement l'assurance maladie déjà déficitaire, les mutuelles appelées à compléter la couverture maladie, les collectivités locales et le budget de l'Etat à titre subsidiaire. Ces transferts ne sont pas acceptables.

Enfin, et c'est là une préoccupation majeure, les victimes de risques professionnels sont lésées dans leurs droits à une légitime reconnaissance de leur préjudice et à une juste réparation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'imagine que vous êtes autant que moi affecté par cette situation. Mais les pouvoirs publics, pourtant alertés sur ces réalités, se montrent peu empressés de prendre des mesures dissuasives à l'égard des employeurs. Que comptez-vous faire pour mettre fin à ces pratiques et pour élever le niveau de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, chacun est bien conscient qu'il ne faut pas perdre sa vie à la gagner. Pour lutter contre les accidents du travail, depuis plusieurs décennies, de très nombreux efforts ont été faits par les organisations syndicales, les institutions représentatives du personnel et les pouvoirs publics.

Certains accidents du travail, dit-on parfois, ne font pas l'objet d'une déclaration immédiate de l'employeur. Cependant, aucune démonstration concrète n'est venue jusqu'à présent étayer cette affirmation qui ne pourrait, si elle était vérifiée, concerner que les seuls accidents bénins.

En tout état de cause, la loi prévoit la possibilité, pour la victime, de déclarer elle-même l'accident du travail à la caisse de sécurité sociale dans les deux ans qui suivent l'accident.

Par ailleurs, la loi a fixé des sanctions pénales à l'encontre de tout employeur qui n'aurait pas déclaré un accident du travail survenu dans son entreprise.

Les statistiques récentes ne démontrent d'ailleurs pas de baisse du nombre d'accidents déclarés, du fait du développement des incitations financières à la prévention. Ainsi, pour 1994, on constate une hausse de 0,7 p. 100 du nombre des accidents déclarés et pour le premier semestre de 1995, une hausse de 1,2 p. 100.

Pour ce qui concerne les maladies professionnelles, de réels progrès ont été enregistrés dans l'accès à une réparation financière. Le nombre de maladies constatées et reconnues est passé de 5 901 en 1986, à 9 198 en 1993.

En effet, la prise en charge par la sécurité sociale s'est notablement améliorée grâce à l'augmentation du rythme de parution des nouveaux tableaux de maladies professionnelles, au nombre de 107 au 31 mai 1996.

Un récent décret du 22 mai 1996 a modifié, dans un sens beaucoup plus favorable aux victimes, le tableau 30 concernant les affections liées à l'inhalation des poussières d'amiant.

L'augmentation du nombre de reconnaissances des maladies professionnelles est également imputable aux avancées du système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles. Ce système permet la reconnaissance du caractère professionnel de certaines

affections n'entrant pas directement dans le champ d'application des tableaux de maladies professionnelles. Au cours des années 1994 et 1995, sur les 1 273 dossiers instruits par les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles, 636, soit la moitié, ont été acceptés.

Enfin, la politique de prévention des risques professionnels figure parmi les préoccupations constantes des pouvoirs publics.

La sécurité sociale y consacre des moyens institutionnels, humains et financiers importants. La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et les caisses régionales mobiliseront en 1996 des financements dépassant 2 milliards, soit environ 5 p. 100 du produit des cotisations de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général, contre 4,8 p. 100 en 1995, 3,06 p. 100 en 1990 et 2,15 p. 100 en 1988.

Les entreprises peuvent aussi conclure avec les caisses régionales d'assurance maladie des contrats de prévention, qui transposent au niveau local les objectifs généraux fixés au niveau de la branche.

Les crédits dégagés à ce titre peuvent atteindre jusqu'à 0,6 p. 100 du produit des cotisations. Ils sont ciblés, pour les entreprises de moins de 300 salariés, sur les secteurs comportant le plus de risques.

L'ensemble de ces contrats touche plus de 300 000 salariés et s'intègre dans un investissement global des entreprises de près de 6,1 milliards de francs. La participation de la sécurité sociale à cet investissement aura été, depuis 1990, de 1 326 millions de francs.

Mais, au-delà de ces chiffres, monsieur le député, je partage votre conviction : dans le domaine de la prévention et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, l'effort ne doit jamais se relâcher.

C'est la raison pour laquelle nous sommes convaincus Jacques Barrot et moi-même, de la nécessité de poursuivre une politique active en la matière.

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je note que les chiffres fournis par la FNATH se sont pas contredits, que le transfert sur la CNAM des dépenses abusivement imputées n'est pas contesté et je ne distingue pas bien les aspects concrets d'une augmentation de la politique de prévention et de réparation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes l'arbitre de la partie : infligez un carton rouge aux employeurs qui ne respectent pas la règle du jeu !

BASES DE CALCUL DU MONTANT DES RETRAITES

M. le président. M. Rémy Auchédé a présenté une question, n° 1114, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchédé interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les bases de calcul déterminant le montant de la retraite des assurés du régime général de la sécurité sociale. Ce montant est déterminé par le calcul du salaire moyen annuel des meilleurs salaires soumis à cotisation, la loi de janvier 1994 fixant le nombre des années prises en considération. Or, par suite de l'application des coefficients de revalorisation, un salarié ayant cotisé au salaire plafond ne pourra jamais atteindre la

pension maximum. En effet, après revalorisation, les salaires plafonds sont différents selon les années et très inférieurs au chiffre de l'année en cours quand le coefficient de revalorisation est plus faible. Cette minoration s'applique également pour tous les autres salaires. Dans ces conditions, et afin de rétablir l'équité dans le calcul du montant de la retraite, il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager un coefficient de revalorisation qui donnerait aux salaires plafonds revalorisés un montant égal au montant du salaire plafond de la dernière année, la même règle étant appliquée pour les autres salaires inférieurs pris en compte. Ainsi, le montant de la pension maximum annoncé au 1^{er} janvier de l'année en cours serait réel pour l'ayant droit et les niveaux intermédiaires revalorisés de la même façon. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchedé. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, mes chers collègues, ma question porte sur les modalités de calcul déterminant le montant de la retraite d'un assuré du régime général de la sécurité sociale.

Je ne vais pas épiloguer sur le niveau de ces retraites, aujourd'hui bien insuffisantes pour assurer un pouvoir d'achat décent à ceux qui devraient pouvoir prétendre à un revenu correct après une vie de labeur, ni sur le fait que, de CSG en RDS, les prélèvements obligatoires vont encore diminuer la part qui revient aux retraités.

A ces injustices s'en ajoute une autre, sur laquelle je voudrais appeler votre attention. En effet, la législation a prévu, pour l'établissement d'une retraite, de fonder son calcul sur le salaire moyen annuel des meilleures années soumises à cotisations.

Avant 1994, les dix meilleures années étaient prises en considération. Depuis la loi de janvier 1994, ce seront progressivement les vingt-cinq meilleures années, ce qui aura encore un effet de minoration.

Cela dit, le salaire moyen annuel des années prises en considération est lui-même, comme c'est logique, soumis à l'application d'un coefficient de revalorisation déterminé chaque année. Là commence le problème que je veux évoquer. En effet, après application de ce coefficient, le salaire moyen corrigé est fréquemment inférieur au chiffre de l'année en cours.

Il est facile de s'en apercevoir en prenant par exemple le salaire plafond d'une année donnée et en le corrigeant avec le coefficient de revalorisation. Cela aboutit quasiment toutes les années à un chiffre inférieur au salaire plafond de l'année en cours. Cette répercussion, allant dans le sens d'une minoration, se vérifie à tous les autres niveaux de salaires.

Toujours en suivant mon raisonnement, un salarié ayant cotisé toute sa vie au salaire plafond – voire au-dessus – ne peut donc jamais atteindre le niveau de pension maximum qui lui est pourtant dû, à cause précisément de la trop grande faiblesse des coefficients de revalorisation. Il en est de même pour les niveaux de salaires inférieurs.

Il s'agit là d'une iniquité contraire à l'esprit même de la loi.

Ma question est donc la suivante : ne faudrait-il pas plutôt imaginer un système de revalorisation qui donne au salaire plafond corrigé d'une année donnée un montant obligatoirement équivalent au montant du salaire

plafond de l'année en cours ? La même règle, appliquée pour le calcul de la retraite avec des salaires inférieurs au salaire plafond, aurait évidemment le même résultat.

Ainsi, le montant de la pension maximum annoncé au 1^{er} janvier d'une année serait réel pour l'ayant droit et pour les retraités ayant à faire valoir des salaires inférieurs au salaire plafond.

Dans la situation actuelle, et à cause de la variation de ces coefficients de revalorisation, les retraites versées sont en retrait par rapport à l'annonce faite.

Une telle mesure de correction ne serait que justice. C'est pourquoi je vous demande si M. le ministre du travail entend la mettre en œuvre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous appelez l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les modalités de revalorisation du plafond de la sécurité sociale et des salaires servant au calcul des pensions de retraite. M. Jacques Barrot m'a chargé de vous faire en son nom cette réponse, car il se trouve à Genève, à l'assemblée de l'Organisation internationale du travail.

Il est exact que, depuis quelques années, la revalorisation des salaires reportés au compte vieillesse et des pensions liquidées est plus lente que celle du plafond. Alors que l'évolution de ce dernier est indexée sur l'évolution du salaire moyen brut par tête des entreprises non financières non agricoles, la loi du 22 juillet 1993 a posé le principe que les pensions et les salaires portés au compte individuel seraient revalorisés en fonction de l'évolution des prix à la consommation, hors tabac.

Le coût d'une revalorisation des salaires reportés au compte vieillesse selon l'évolution des salaires bruts, comme vous le proposez, a été chiffré à 1,5 milliard pour l'année 2000, à 6,4 milliards dès 2005 et à 21,3 milliards en 2010. Une telle mesure absorberait en grande partie l'économie dégagée par la réforme des retraites de 1993.

Je précise que la disposition votée en juillet 1993 légalisait un comportement adopté depuis plusieurs années successives par les gouvernements précédents. De fait, dès 1989, les pensions avaient été revalorisées en fonction des prix et non des salaires.

Toutefois, le caractère provisoire des modalités de revalorisation inscrites dans la loi du 22 juillet 1993 imposera leur réexamen en 1999.

Les contraintes financières qui pèsent sur le régime général et les régimes alignés limitent, aujourd'hui comme demain, la marge de manœuvre en matière de revalorisation, sous peine d'aggraver encore le poids du financement des retraites qui reposera sur les actifs.

AIDES À L'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE

M. le président. M. Claude Dhinnin a présenté une question, n° 1118, ainsi rédigée :

« M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le dernier rapport récemment publié par le ministère qui indique que 20 p. 100 des enfants entrant au collège ne maîtrisent pas la lecture et qu'ils auront de grosses difficultés à poursuivre leur scolarité. Pour aider ces enfants en difficulté, et afin de lutter contre l'échec

scolaire, certaines écoles primaires ont décidé de créer des « rallyes-lecture ». Ces « rallyes-lecture » permettent aux enfants de s'initier à la lecture, par atelier, de jongler avec la presse, les mots, les phrases. Tenus par des parents d'élèves ou par des personnes employées sous contrat emploi-solidarité, ils sont devenus un phénomène dans les écoles et les enfants sont de plus en plus demandeurs de ce type d'ouverture pédagogique. Les enseignants souhaitent les développer. Aussi lui demande-t-il quelles sont ses intentions dans ce domaine. »

La parole est à M. Claude Dhinnin, pour exposer sa question.

M. Claude Dhinnin. Un rapport récemment publié par le ministère de l'éducation nationale indique que 20 p. 100 des enfants entrant au collège ne maîtrisent pas la lecture et qu'ils auront de grosses difficultés à poursuivre leur scolarité. Ce taux paraît bien modeste pour certaines communes ; j'en connais qui sont certainement à 30 ou 35 p. 100 !

Pour aider ces enfants en difficulté et, afin de lutter contre l'échec scolaire, certaines écoles primaires ont décidé de créer des « rallyes-lecture ». Ces « rallyes-lecture » permettent aux enfants de s'initier à la lecture par atelier, de jongler avec la presse, les mots et les phrases. Ils sont tenus, pour le moment, par des parents d'élèves ou par des personnes employées en CES. Les enfants sont de plus en plus demandeurs de ce type d'ouverture pédagogique et les enseignants souhaitent les développer.

Pour ce faire, on sollicite les communes, mais celles-ci ne peuvent pas tout prendre en charge. Ce n'est pas possible.

Quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à vous préciser que le pourcentage d'enfants qui ne maîtrisent pas, à l'entrée au collège, les compétences de base dans le domaine de la lecture est heureusement inférieur à celui que vous annoncez. Il a d'ailleurs encore diminué, passant, selon le ministère, de 14,4 p. 100 en 1994 à 9 p. 100 pour la rentrée 1995.

Ces progrès sont le résultat de l'importance que les enseignants accordent à la maîtrise de la langue, dont François Bayrou a fait, vous le savez, la première des priorités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est un engagement fort du ministre.

Les enseignants s'efforcent notamment de diversifier leurs approches de l'apprentissage de la lecture, pour tenir compte de la diversité des élèves, et aussi des situations géographiques. Cette priorité est reprise à l'échelon académique. Ainsi, le recteur de votre académie a désigné un chargé de mission pour suivre toutes les opérations liées à ce domaine.

Plusieurs formes d'action permettent de mieux apprendre à lire et à écrire et de diversifier la pédagogie. Vous avez parlé des « rallyes lecture » ; il y a aussi les « défis lecture » et les « concours lecture ». Quel qu'en soit le nom, ces actions visent à l'amélioration de la compréhension des textes par les élèves du primaire comme du secondaire. Les actions de maîtrise de la

langue concernent aujourd'hui tous les enseignants du premier et du second degré de l'académie, et par conséquent tous les élèves.

Je voudrais citer, dans le département du Nord, le « rallye lecture » organisé par l'école Rostand de La Madeleine. Il repose sur l'initiative et le volontariat des maîtres et aussi, bien souvent, sur l'action des collectivités locales. Le « rallye lecture » contribue à une politique de promotion de la lecture pour laquelle sont déployés au quotidien maints efforts et mises en œuvre de nombreuses actions. C'est donc quelque chose de très positif.

Pour relayer, au niveau national, cette priorité et ces expériences et également alléger la charge de ceux qui s'y consacrent localement, le ministère, en collaboration avec le centre national de documentation pédagogique, a réalisé un CD-ROM sur la pédagogie de la lecture. Cet outil, qui sera disponible dès la rentrée scolaire 1996, permettra à tout enseignant de connaître dans le détail les nombreuses initiatives qu'ont pu mettre en œuvre certains de leurs collègues dans les différentes académies.

Je suis heureux de vous faire savoir, monsieur le député, que le « rallye-lecture », dont vous appréciez tant l'intérêt, est au nombre des expériences qui sont présentées dans ce CD-ROM. Cette initiative permettra de développer cette expérience dans de nombreuses académies, et à la vôtre académie de bénéficier des expériences des autres. Il s'agit de fertilisations croisées, et je crois que c'est la bonne voie.

M. Claude Dhinnin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

M. le président. M. Henri Sicre a présenté une question, n° 1132, ainsi rédigée :

« M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'enseignement du catalan dans les Pyrénées-Orientales. Par courrier en date du 6 juillet 1995, il avait annoncé l'attribution de trois postes supplémentaires « à compter de la rentrée 1995 pour favoriser l'enseignement des langues et cultures régionales ». Or ces postes ne sont pas venus augmenter les postes déjà existants et n'ont donc pas pu servir à répondre à la demande des familles, ni même à placer tous les certifiés de catalan dont un occupe un poste d'histoire. Le volume global des heures d'enseignement du catalan n'a pas changé. La demande des familles existe ; les établissements disposés à accueillir cet enseignement existent ; les enseignants existent : il lui demande donc ce que sont devenus les trois postes attribués et quelle mesure il entend prendre afin que leur mise en place effective puisse avoir lieu à la rentrée 1996. »

La parole est à M. Henri Sicre, pour exposer sa question.

M. Henri Sicre. En mai 1992, après de longs mois de travail avec les responsables locaux et les services du ministère, le ministre de l'éducation nationale répondait à une question d'actualité que je lui posais et se montrait favorable à la création du CAPES de catalan. L'enseignement officiel du catalan pouvait alors s'organiser dans la durée. On comptait, en 1995, neuf postes et demi de catalan dans le département des Pyrénées-Orientales.

En juillet 1995, M. le ministre annonçait l'attribution de trois postes supplémentaires, à compter de la rentrée 1995, pour favoriser l'enseignement des langues et cultures régionales – en fait, six postes pour l'académie de Montpellier, trois étant destinés à l'enseignement de l'occitan et trois à celui du catalan.

Or ces derniers postes ne sont pas venus s'ajouter aux postes déjà existants et n'ont donc pas pu servir à répondre à la demande des familles, ni même à placer tous les certifiés de catalan, dont l'un occupe un poste d'histoire. Le volume global des heures d'enseignement du catalan n'a donc pas changé.

La demande des familles existe, tout comme les établissements disposés à accueillir cet enseignement et les enseignants – car le ministère a adopté une attitude logique en ouvrant des postes au concours et en attribuant des postes correspondants.

Je souhaiterais donc connaître l'affectation précise qui a été faite de la nouvelle dotation annoncée pour la rentrée 1995 et les mesures que le ministre de l'éducation nationale compte prendre, mesures nécessaires à la mise en place effective des postes à la rentrée de 1996.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, c'est la première fois dans l'histoire de l'éducation qu'un ministre s'intéresse particulièrement aux langues régionales et prend autant de décisions pour favoriser leur développement.

Le Président de la République a montré également, dans son discours de Quimper, son intérêt pour ce dossier.

Je rappellerai brièvement les principales mesures prises par François Bayrou.

D'abord, la circulaire du 20 avril 1995 reconnaît officiellement l'enseignement des langues régionales à l'école primaire et au collège, avec la possibilité d'ouvrir des sections bilingues.

Deuxièmement, les recteurs et les inspecteurs d'académie ont été sensibilisés pour que les demandes des familles, dont vous vous faites l'écho, soient prises en compte. Des dotations spécifiques en emplois ont été accordées aux académies.

Troisièmement, depuis la session 1995, les élèves de troisième des classes bilingues ont la possibilité de passer l'épreuve d'histoire-géographique du brevet des collèges en langue régionale.

Quatrièmement, des protocoles ont été signés avec les grandes associations – Diwan pour les Bretons, Seaska pour les Basques, Calendretas pour les Occitans, écoles catalanes – pour contractualiser les écoles et les maîtres dans le cadre de la loi Debré, avec un plan étalé sur plusieurs années.

C'est là, vous le sentez bien, un effort considérable de la part du ministère de l'éducation nationale.

En ce qui concerne plus particulièrement la situation de l'enseignement du catalan dans les Pyrénées-Orientales, je voudrais vous apporter les précisions suivantes :

Les trois postes spécifiquement attribués par le ministère pour l'enseignement du catalan se sont ajoutés à la dotation initiale de un poste et demi portant celle-ci à quatre postes.

Or, neuf postes définitifs de certifiés de catalan sont implantés dans les lycées et collèges du département, auxquels s'ajouteront des postes provisoires qu'il n'est pas

encore possible, à ce jour, d'identifier, et l'emploi permettant de décharger de service d'enseignement le professeur animateur chargé de mission auprès de l'inspecteur d'académie.

Il faut noter, monsieur le député, que les demandes de création de postes de catalan restent modestes, ce qui ne facilite pas toujours l'affectation des lauréats du CAPES de cette discipline.

Une attention toute particulière sera évidemment portée à l'enseignement du catalan pour la rentrée 1996.

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne crois pas avoir mis en cause les choix qui sont faits par le ministère, je pourrais dire par les ministères successifs, destinés à développer et à faciliter l'enseignement des langues régionales.

Dans mon propos introductif, je disais d'ailleurs que le ministère mettait au concours les postes suffisants pour que le CAPES soit effectif. Aujourd'hui, entre stagiaires et titulaires du CAPES, nous disposons à peu près de 13 enseignants certifiés pour dispenser l'enseignement du catalan. Ces certifiés ne rechignent d'ailleurs pas à enseigner l'option qui est accolée au catalan. Ainsi un professeur n'enseigne actuellement que l'option histoire.

Il n'empêche que M. le ministre de l'éducation nationale avait annoncé, en 1995, trois postes supplémentaires, qui ne sont pas venus.

Si cette annonce signifiait la pérennisation de poste existants, nous pourrions annoncer des « créations de postes » pour toutes les matières, tant les mathématiques que le français ou les sciences physiques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez souligné que les demandes restaient raisonnables. Mon département n'est pas très grand. Nous avons actuellement neuf postes et demi de catalan, et trois certifiés supplémentaires. Nous souhaitons que les trois postes annoncés par M. le ministre l'année précédente, soient effectifs à la rentrée 1996.

AVENIR ET MODE DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE FONDAMENTALE

M. le président. M. Alfred Muller a présenté une question, n° 1124, ainsi rédigée :

« La presse s'est fait récemment l'écho de l'émoi qui s'est développé durant ce premier semestre dans les laboratoires du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à la suite, en particulier, de la manipulation informatique qui a permis, en janvier dernier, de transférer, sans concertation, sur le compte de la direction générale, les crédits de 1995 non consommés, et économisés patiemment, dans les différents laboratoires pour de futurs projets. Aujourd'hui, une certaine crise de confiance semble toujours être de règle entre les différents responsables de laboratoires, chercheurs et employés du CNRS, et le ministère. Certains craignent que cette décision de fait soit l'indication d'une volonté de ne plus faire de la recherche publique fondamentale une priorité dans notre pays. Dans ce contexte, M. Alfred Muller demande à M. le secrétaire d'Etat à la recherche pourquoi ce transfert de fonds a été décidé sans que les différents acteurs de la recherche, sur le terrain des différents laboratoires, aient été consultés. Enfin, il souhaiterait

connaître les assurances qu'il peut donner concernant l'avenir de la recherche fondamentale dans notre pays et du Centre national de la recherche scientifique, lequel, à Strasbourg comme ailleurs, est un outil performant unique au monde. »

La parole est à M. Alfred Muller, pour exposer sa question.

M. Alfred Muller. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, la presse s'est fait l'écho récemment de l'émoi qui s'est développé durant ce premier semestre dans les laboratoires du CNRS à la suite de la manipulation informatique qui a permis, en janvier dernier, de transférer, sans concertation, sur le compte de la direction générale, les crédits 1995 non consommés, et économisés patiemment, dans les différents laboratoires pour de futurs projets.

Cette mesure autoritaire qui, d'une certaine manière, a pénalisé les départements ayant planifié leurs investissements sur le moyen ou le long terme par rapport aux laboratoires plus dépensiers – ce qui semble assez incohérent au regard du bon emploi des finances publiques – a mis en évidence pour le moins un manque de dialogue entre la direction du CNRS et les laboratoires de terrain.

Vous avez déjà été interrogé sur ce sujet alors qu'un important mouvement revendicatif national des chercheurs se développait à partir de ces inquiétudes. Mais vous comprendrez que je ne puisse me satisfaire d'une réponse qui ne faisait que constater et soutenir le fait accompli. D'autant plus qu'aujourd'hui rien n'est venu mettre un terme à la crise de confiance entre les différents responsables de laboratoires, chercheurs et employés du CNRS, et le ministère.

Certains craignent même que cette décision de fait soit l'indication d'une volonté de ne plus faire de la recherche publique fondamentale une priorité dans notre pays.

Je comprends ces interrogations puisque, sur ce sujet, vous nous renvoyez aux priorités que sont pour le Gouvernement les politiques spatiale et nucléaire, qui sont les symboles forts, avant tout, d'une politique de recherche appliquée et justifieraient presque les inquiétudes exprimées sur l'avenir de la recherche fondamentale dans notre pays.

Dans ce contexte, je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous indiquiez les raisons réelles qui ont fondé ce transfert de fonds décidé au début de l'année, sans que les différents acteurs de la recherche, sur le terrain, dans les différents laboratoires, aient été consultés.

Enfin, je vous saurais gré de nous indiquer quels sont les projets du Gouvernement concernant l'avenir de la recherche fondamentale dans notre pays et du Centre national de recherche scientifique, lequel, à Strasbourg comme ailleurs, est un outil performant unique au monde dont il convient non seulement de sauvegarder les ambitions mais aussi de développer les moyens matériels et humains.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, n'opposez pas artificiellement recherche appliquée et recherche fondamentale ! Chacun sait qu'il s'agit là d'une même chaîne avec à un bout la recherche fondamentale et à l'autre, la recherche appliquée, entre lesquelles jouent des solidarités.

Expliquez-moi donc comment on pourrait lancer des fusées, fabriquer des satellites, avoir des centrales nucléaires ou faire de la simulation nucléaire s'il n'y avait pas de recherche fondamentale ? Posez-vous d'abord la question avant de la poser au Gouvernement !

En ce qui concerne la situation financière du CNRS, je voudrais tout d'abord souligner à quel point elle était dégradée, pour ne pas dire catastrophique. Il faut écouter tous les sons de cloche, monsieur le député, pas seulement quelques minorités mécontentes.

Dans le souci démagogique d'afficher des taux de progression flatteurs, nos prédécesseurs socialistes ont fait des promesses financières irréalistes, qu'ils n'ont pas tenues. De 1991 à 1993, les gouvernements ont certes tenu des discours sur l'importance de la recherche, mais ils ont berné les chercheurs en leur signant des autorisations d'engagement de dépenses qu'il n'était pas possible de couvrir en crédits frais. C'est un peu comme les chèques en bois !

C'est ainsi que l'écart entre les crédits frais et les autorisations de programme accordées par les précédentes directions générales de l'organisme a pu atteindre un milliard de francs fin 1994. Sur l'ensemble du budget civil de la recherche, cet écart cumulé entre les autorisations de programme et les crédits de paiement s'élevait à neuf milliards de francs ! Ce qui explique que, maintenant, nous devons « ramer » pour rattraper le retard !

Les laboratoires n'ont jamais, durant ces années, été réellement informés de l'écart grandissant entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. On ne peut donc pas les incriminer. Ils n'ont cependant pas utilisé entièrement les droits à engager les dépenses dont ils disposaient et les ont stockés.

Suivant les conclusions du rapport de l'inspection générale des finances – dont on ne peut contester l'objectivité –, deux axes d'assainissement de la situation financière du CNRS ont été engagés.

Un rattrapage en crédits de paiement de 527 millions de francs a été effectué par le gouvernement actuel, dans le collectif de l'été 1995 et la loi de finances initiale de 1996.

De plus, il a été décidé d'annuler 200 millions de francs d'autorisations de programme anciennes, parfois très anciennes non utilisées, qu'il n'est ni nécessaire ni justifié de couvrir en crédits de paiement.

C'est pour identifier ces autorisations de programme anciennes et permettre une gestion transparente sur des bases assainies que la direction générale actuelle du CNRS a procédé à une remise à plat des crédits stockés dans les laboratoires.

Cette opération – qui n'a rien d'un *hold-up* de je ne sais quelle nuit des longs couteaux ! – a été annoncée de longue date par le directeur général du CNRS – journal interne du CNRS, réunions de directeurs de laboratoires, conseil d'administration de novembre dernier. Ce n'était donc pas une surprise mais une mesure indispensable.

Pour des raisons pratiques liées à la structure informatique de la gestion du CNRS, la direction générale n'avait pas d'autre solution que d'opérer une remontée complète de l'ensemble des autorisations de programme présentes dans les laboratoires, accompagnée d'une nouvelle délégation d'autorisations de programme, c'est-à-dire d'un retour. Celle-ci a donné lieu à des discussions approfondies entre la direction générale et les directeurs de laboratoire, en faisant également intervenir les directeurs de département.

Dans ce processus, les règles suivantes ont été respectées :

Les ressources propres des laboratoires ont été intégralement maintenues et font maintenant l'objet d'une comptabilité séparée ;

Les crédits nécessaires aux engagements du CNRS – en particulier les contrats de plan et les délocalisations – ont été délégués ;

Les crédits sur programmes correspondant à des opérations pluriannuelles ont été renoués aux laboratoires.

Dans cette affaire, la préoccupation constante du ministère et de la direction du CNRS, avec laquelle nous sommes entièrement solidaires, a été de privilégier le fonctionnement courant des laboratoires – ce que tout le monde souhaite. Le bilan final de cette opération vérité est que les moyens des laboratoires, hors actions sur programmes qui sont, eux, en augmentation de 36 p. 100, progressant globalement de 0,4 p. 100 entre 1995 et 1996. Les deux tiers des unités du CNRS ont une dotation de moyens de base de 1996 supérieure de 90 p. 100 à celle de 1995. A cela viendront s'ajouter les dotations en crédits de programmes non encore notifiées.

J'ajouterai que, dans tous ces calculs, on prend en compte le fonctionnement des laboratoires en omettant à chaque fois – le ministère ne l'omet pas, lui – de signaler que l'Etat prend en charge les salaires des chercheurs qui représentent actuellement plus de 85 p. 100 de la subvention donnée par l'Etat au CNRS.

Pour la quasi-totalité des laboratoires, les responsables ont géré de façon sage et précautionneuse les fonds qui étaient mis à leur disposition. Ce ne sont donc pas les directeurs de laboratoire qui sont à l'origine de la crise financière actuelle du CNRS. Je tiens à leur rendre hommage, dans la situation délicate actuelle, pour leur sens des responsabilités et du bien commun.

Je ne me permettrai pas de parler de crise de confiance entre le CNRS, les laboratoires et le ministère. Nous souhaitons, au contraire, fonctionner sur de bonnes bases, en particulier sur des bases de confiance.

En ce qui concerne l'atout décisif que représente notre appareil national de recherche publique – organismes et universités – je voudrais donner quelques axes qui doivent déterminer les options difficiles que le contexte budgétaire nous impose.

Mais auparavant, je voudrais dire que la France est et restera le premier pays au monde pour son effort de recherche publique, puisque nous y consacrons 0,9 p. 100 de notre produit intérieur brut, ce qui est le record mondial.

Quels sont nos objectifs ?

D'abord achever l'effort d'assainissement financier entreprises – rattrapages progressifs en crédits de paiement, ultimes ajustements en DO, en particulier crédits de personnel du CNRS.

Privilégier les moyens de fonctionnement des laboratoires – ce qui doit nous amener à une rigueur particulière sur les frais de structure des organismes notamment de leurs administrations centrales.

Privilégier la jeunesse dans les laboratoires en assurant un recrutement suffisant de jeunes chercheurs qui sont la condition de la vitalité et du dynamisme de nos équipes de recherche. Pour cela, un effort tout particulier doit être engagé pour inciter à la mobilité des chercheurs les plus anciens.

Avoir le courage de faire des choix, traduisant une véritable politique scientifique.

Sur les axes stratégiques de recherche, identifier des enveloppes de crédits incitatifs.

Enfin, développer dans les organismes une politique volontariste de développement des ressources propres, chaque fois que c'est possible. Cet accroissement des ressources propres est avant tout, pour les équipes de recherche, une invitation à se mettre encore plus à l'écoute de la demande sociale et à nouer des liens mutuellement fructueux, comme cela se fait dans tous les pays modernes, avec le monde industriel. Il y en a déjà, mais pas suffisamment.

Il ne s'agit pas d'introduire une distinction tout à fait obsolète, voire une priorité, entre recherche fondamentale et recherche appliquée. Comme le disait Pasteur, dont nous avons célébré le centenaire de la mort l'an dernier, il n'y a pas de sciences appliquées, mais des applications de la science. Dans le continuum de recherche qui s'étend de la recherche fondamentale aux applications technologiques, il est indispensable de soutenir une recherche fondamentale de qualité, que ce soit dans les organismes ou à l'université.

C'est pourquoi le CNRS et la recherche universitaire ne seront en aucune façon sacrifiés à des objectifs de recherche finalisée. Cependant, il est du devoir de tous les acteurs de la recherche de mieux valoriser notre formidable potentiel scientifique en faveur de la compétitivité nationale et européenne.

LES PETITES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES ET ARTISANALES FACE À LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

M. le président. M. Jean-Claude Decagny a présenté une question, n° 1125, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Decagny appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des petites entreprises agro-alimentaires et artisanales au regard de la législation européenne. En effet, de nombreuses entreprises de ce type se plaignent des contraintes de cette législation qui leur impose la mise aux normes de leurs locaux. Ces entreprises doivent réaliser des travaux importants qu'elles ne peuvent souvent pas financer sans mettre en danger leur survie. Ainsi l'entreprise artisanale locale Vendyssen, située à Feignies (Nord) et spécialisée dans le fumage de saumon, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 5 millions de francs en 1995 pour un capital de 910 000 francs, doit-elle effectuer des travaux de mise en conformité dont le montant s'élève à 8 millions de francs. Alors qu'elle est en pleine expansion, cette entreprise, faute de pouvoir financer ces travaux, risque de fermer et d'entraîner la suppression de douze emplois. Il souhaiterait donc que la mise en conformité des locaux – dont la nécessité n'est pas remise en cause – s'accompagne de mesures d'assouplissement et qu'ainsi les entreprises concernées fassent l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction de leur capacité financière. Il lui demande s'il entend prendre de telles mesures, afin que les petites entreprises, qui constituent les acteurs essentiels du tissu économique local, ne soient pas pénalisées. »

La parole est à M. Jean-Claude Decagny, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Decagny. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, la législation européenne impose aux entreprises qui produisent des denrées alimentaires de nouvelles normes concernant l'aménagement de leurs locaux. Ces entreprises doivent réaliser avant le 31 décembre 1997 des travaux importants dont les coûts sont en général très élevés ; plusieurs millions de francs.

Dans la Sambre-Avesnois, seuls six producteurs sur trente-cinq peuvent répondre aux nouvelles normes.

Or ces travaux sont trop lourds à supporter pour la plupart des petits producteurs. En effet, la faible plus-value de leurs productions ne leur permet pas de rentabiliser leurs investissements, en dépit des subventions qui ne couvrent qu'un faible pourcentage. De plus, leur moyenne d'âge, souvent supérieure à cinquante ans, ne les autorise pas à emprunter à long terme.

Ainsi, une entreprise artisanale de fumage de saumon – les établissements Vendyssen-Salaison à Feignies – va devoir fermer ses portes, faute de pouvoir financer les 8 millions de francs de travaux qu'elle doit effectuer. Ce sont douze emplois qui vont être supprimés.

Malheureusement, il existe de multiples cas comme celui que je viens d'évoquer.

Trouvez-vous normal que l'on impose aux petits producteurs fermiers et artisanaux les mêmes contraintes qu'aux grands industriels, alors que ces derniers rencontrent déjà de grosses difficultés pour investir ?

Pour que la situation ne se dégrade pas davantage, il faudrait prendre des mesures d'assouplissement envers les petits producteurs et examiner par exemple leur capacité financière au cas par cas.

Pensez-vous prendre de telles mesures ? Comment envisagez-vous l'avenir de nos petits producteurs fermiers et artisanaux qui fabriquent d'authentiques produits du terroir dont notre pays est si fier ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés que rencontrent les petites entreprises agro-alimentaires pour se mettre aux normes sanitaires.

Cette modernisation est un enjeu de santé publique. Les événements que nous vivons aujourd'hui dans la filière bovine montreraient, s'il en était besoin, que, seule, une politique empreinte de rigueur doit être menée dans ce domaine. De plus, la mise aux normes implique des investissements souvent importants, et tout retard engendrerait des distorsions de concurrence entre les opérateurs ayant réalisé les travaux nécessaires et les autres.

En raison des enjeux, vous comprendrez que des instructions fermes aient été données, d'autant plus que, dans le secteur des produits de la mer, le délai officiel pour permettre aux entreprises de se mettre aux normes a été fixé, il y a plus de trois ans, au 31 décembre 1995.

Cependant, pour tenir compte de certains cas particuliers, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a permis aux entreprises de ce secteur de bénéficier d'un agrément précaire. Il s'agit d'un report de la date de la fin des travaux, celle-ci ne devant pas dépasser le 30 juin 1996, octroyé au cas par cas, pour les entreprises dont les travaux étaient substantiellement commencés au 31 décembre 1995 ou dont le dossier technique et financier était déposé et approuvé avant cette même date, et moyennant un renforcement des conditions d'hygiène pendant cette phase transitoire.

Cet agrément précaire sera automatiquement révoqué à la date du 30 juin 1996. Vous comprendrez qu'une telle mesure d'assouplissement ne pourra, hélas ! pas être reconduite.

JACHÈRES VITICOLES

M. le président. M. Marcel Roques a présenté une question, n° 1127, ainsi rédigée :

« M. Marcel Roques attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences de la reconduction en l'état du règlement CEE n° 1442/88 du Conseil, du 24 mai 1988, relatif à l'octroi, pour les campagnes viticoles 1988-1989 à 1995-1996, de primes d'abandon définitif de superficies viticoles. Depuis 1988, en effet, 10 p. 100 du vignoble communautaire a fait l'objet d'un arrachage définitif, si bien que l'Union européenne est devenue, au cours des deux dernières campagnes, déficitaire en termes de production vinifiée et sera placée dans l'obligation d'importer, cette année, 3 millions d'hectolitres de vin. La poursuite d'une telle politique d'arrachage se traduirait, pour la campagne 1996-1997, par de nouvelles destructions du potentiel de production communautaire, à hauteur de 100 000 hectares, voire 200 000, interdisant ainsi aux viticulteurs européens de répondre aux besoins du marché. Aussi a-t-il présenté, en qualité de rapporteur d'information de la Délégation pour l'Union européenne sur la réforme de l'organisation commune (OCM) viti-vinicole, une proposition de résolution (n° 2790) demandant, notamment, au Gouvernement d'obtenir, dans le cadre de la fixation des prix des produits agricoles pour la prochaine campagne, l'arrêt de la politique communautaire d'arrachage pour la campagne 1996-1997, sauf pour les régions désireuses de poursuivre, en accord avec l'Etat membre concerné, de tels programmes. Cette mesure lui apparaît comme la seule susceptible de sauvegarder, dans l'attente de la réforme de l'OCM, le potentiel de production communautaire. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de défendre cette position lors des négociations relatives au "paquet-prix 1996-1997". »

La parole est à M. Marcel Roques, pour exposer sa question.

M. Marcel Roques. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, le 31 août prochain, le règlement instituant des primes à l'abandon définitif des superficies viticoles arrive à échéance. Ce règlement, issu des accords de Dublin en 1984, a fait son œuvre puisque 10 p. 100 du vignoble communautaire a déjà fait l'objet d'un arrachage définitif, soit près de 460 000 hectares.

L'évolution actuelle du marché nous incite toutefois à une grande prudence dans la destruction puisque, cette année, l'Europe devra importer environ 8 millions d'hectolitres de vin afin de satisfaire ses besoins. Il ne paraît donc pas bon qu'elle fasse de plus en plus appel à des importations pour sa propre consommation, et la perspective d'une consolidation progressive de ses importations rend désormais indispensable une modification de la réglementation vitivinicole en vigueur.

Dans le cadre de la fixation des prix agricoles pour la campagne 1996-1997, il serait possible de modifier les textes en vigueur. Il serait souhaitable qu'il soit mis fin à

cette politique d'arrachage, sauf pour les régions désireuses de poursuivre, en accord avec l'Etat membre concerné, un tel programme à titre dérogatoire.

Cette mesure ayant fait l'objet d'une proposition de résolution par la délégation pour l'Union européenne apparaît comme la seule susceptible de sauvegarder le potentiel de production communautaire dans l'attente de la réforme attendue de l'OCM. Envisagez-vous de défendre cette position lors des négociations sur le « paquet prix » ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, d'abord, je voudrais rendre hommage à vos travaux et vos propositions tant sur la réforme de l'OCM vitivinicole que sur le volet structurel en discussion dans le cadre du « paquet prix ».

S'agissant de l'actuel régime de l'arrachage, il faut que les choses soient claires. La viticulture française a accompli au cours des vingt dernières années un effort sans précédent au plan qualitatif et en matière de maîtrise de la production. C'est la raison fondamentale pour laquelle, lors du Conseil des ministres à Bruxelles, le ministre de l'agriculture a demandé avec fermeté la révision radicale des dispositions communautaires qui arrivent à échéance le 31 août 1996.

Il faut maintenant mettre un terme définitif à l'arrachage « à guichet ouvert » pour évoluer vers un dispositif plus raisonné et sélectif, donc plus cohérent, et seul à même de renforcer la capacité exportatrice de notre viticulture et de nous permettre de faire face aux évolutions de la demande et du marché. Le Gouvernement français sera, sur ce point, totalement déterminé.

De la même façon, nous demandons avec la même énergie l'obtention de droits de plantations nouvelles quand les débouchés sont là, même si l'on tient compte d'un nécessaire équilibre du marché communautaire.

Le vignoble a largement fait ses preuves. Il doit aujourd'hui retrouver les moyens d'une juste et indispensable expansion.

M. Marcel Roques. Très bien ! Je vous remercie.

AÉRODROME DE MELUN-VILLAROCHE

M. le président. M. Jean-Pierre Cognat a présenté une question, n° 1117, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Cognat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les rumeurs de plus en plus persistantes, et non démenties, qui font état d'une mise à l'étude de l'ouverture éventuelle de l'aérodrome de Melun-Villaroche à des vols commerciaux afin de faire face à la saturation d'Orly. Il est vrai qu'il faudra bien quinze à vingt ans pour réaliser le troisième aéroport du grand bassin parisien et que, dans cette attente, il est nécessaire de répartir le trafic ou de renforcer les structures existantes. Mais, en supposant que Melun-Villaroche soit en théorie une solution envisageable en raison de sa situation géographique, il est clair que le manque d'infrastructures et l'insuffisance de pistes sont des handicaps non négligeables, surtout exprimés en termes de coût, s'il était envisagé de le rendre opérationnel dans ce cadre et, sans doute, provisoirement. Par ailleurs, les nuisances que

supporteraient la ville nouvelle de Sénart et ses habitants sont l'aspect le plus important de ce dossier. Cela condamnerait irrémédiablement les importants efforts engagés en faveur du développement de cette ville nouvelle. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si ces rumeurs sont fondées et quelles sont ses intentions sur ce problème. »

La parole est à M. Jean-Pierre Cognat, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Cognat. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, j'ai alerté le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur des rumeurs, relayées par la presse locale, faisant état d'une éventuelle ouverture de l'aéroport de Melun-Villaroche au trafic commercial afin d'alléger l'aéroport d'Orly. Je rappelle que le schéma directeur d'Ile-de-France de 1992, avec projection à 2015, avait positionné l'aéroport de Melun-Villaroche comme site possible pour l'aviation d'affaires.

Déjà difficile à faire admettre aux riverains concernés par cette extension, cette perspective a été admise compte tenu du nécessaire développement économique de la ville nouvelle de Sénart. En effet, il faut des arguments attractifs pour attirer des entreprises en villes nouvelles, et la proximité d'un aéroport d'affaires en est un non négligeable.

Sous réserve d'un bon cahier des charges interdisant les vols de nuit et les week-ends, on pouvait considérer cette option comme acquise, mais, depuis quelques jours, la rumeur semble franchir un pas. Le trafic d'affaires est devenu un éventuel trafic commercial, et la configuration est totalement différente. Comment, en effet, envisager le survol d'une université, de l'éventuel centre-ville et de la ville nouvelle, le Carré Sénart, et de zones d'habitation denses par un trafic commercial ?

Cette solution est dite provisoire et ses défenseurs considèrent qu'une telle opportunité est de nature à favoriser le développement économique de la ville nouvelle de Sénart.

Il ne me semble pas très sérieux d'envisager un développement économique durable en s'appuyant sur des aménagements provisoires qui ont, semble-t-il, pour seule motivation d'attendre la réalisation du troisième aéroport du Grand Bassin parisien. Je souhaite que le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme nous indique clairement ses intentions sur ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, en ce qui concerne le troisième aéroport parisien, je vous renvoie aux décisions prises par le Gouvernement mercredi dernier.

Quant à l'aérodrome de Melun-Villaroche, situé à 45 kilomètres de la capitale et à 35 kilomètres d'Orly, il est réservé actuellement à l'usage exclusif de l'administration pour la formation de ses pilotes d'avion. Son trafic est actuellement inférieur à 50 000 mouvements par an.

La possibilité d'ouvrir cet aérodrome à d'autres types de trafic a été suggérée aux autorités, c'est vrai, à plusieurs reprises. Le schéma directeur de la région Ile-de-France rappelle ainsi que l'aérodrome de Melun-Villaroche a vocation à desservir les villes nouvelles d'Evry et de Sénart en matière d'aviation d'affaires pour répondre aux besoins du développement économique local.

Le rapport de M. Jacques Douffiagues sur la desserte aéroportuaire du grand bassin parisien évoque la saturation d'Orly et de Roissy pour le court terme et recommande notamment l'étude d'un processus de desserrement du trafic autour de Paris. Au sujet de l'aérodrome de Melun, l'ancien ministre écrit qu'il existe un consensus local sur la possibilité d'ouvrir cette plate-forme à d'autres trafics, à condition – et vous serez sans doute d'accord – que les nuisances n'augmentent pas en raison du choix qui a été fait il y a vingt ans de créer une ville nouvelle à proximité.

A la suite de ce rapport, l'intérêt économique local que présenterait l'ouverture de l'aérodrome à un trafic commercial ou d'affaires a été rappelé par des responsables locaux.

Les souhaits et recommandations qui ont été ainsi exprimés méritent une grande attention. C'est pourquoi le ministre que je remplace ce matin se propose d'engager, en liaison avec le ministère de la défense et les aéroports de Paris, une étude sur les conditions d'ouverture de la plate-forme à la circulation aérienne publique. Les collectivités locales intéressées seront naturellement associées le moment venu à cette réflexion.

La complexité technique du projet, notamment en ce qui concerne la prise en compte de tous les paramètres de l'environnement, la gestion de l'espace aérien à proximité d'Orly et la mise aux normes des installations, nécessitera cependant des études longues et complexes. C'est seulement au terme de ces études qu'une décision sera prise de manière concertée avec les élus et les habitants de la région sur les perspectives éventuelles d'ouverture de cette plate-forme.

INDICE INSEE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 1120, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la pertinence de l'indice INSEE du coût de la construction, à partir duquel est opérée l'actualisation des loyers d'habitation. A l'image des résultats obtenus ces dernières années, la moyenne de cet indice s'établit – sur les quatre trimestres de 1995 – en recul de 0,05 p. 100 par rapport à 1994. Pareille "revalorisation" n'encourage guère les bailleurs privés à investir dans l'immobilier locatif. La situation du parc HLM, de par les efforts qu'il suppose pour son financement par l'Etat, va encore devenir plus tendue. La déficience de l'indice du coût de la construction s'explique du fait qu'il ne prend pas en compte toutes les données qui interviennent sur le marché locatif. La partie des charges qui revient aux propriétaires en est un exemple. Il ne peut donc traduire avec fidélité la situation de ce secteur ; pour cette raison, de plus en plus de partenaires mettent sa légitimité en cause. Aussi serait-il bienvenu d'accélérer l'élaboration d'un "indice" qui tienne mieux compte de la situation réelle de l'économie de l'immobilier. Tout en respectant la capacité contributive des locataires qu'il y a lieu de préserver dans son équilibre, il faut trouver une meilleure équité vis-à-vis de celui qui investit et qui aide notre pays à "construire". Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment à ce sujet. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le ministre délégué au budget, nous venons de prendre connaissance de l'indice INSEE du coût de la construction pour le quatrième trimestre 1995. Il est de 1 013 points. Il était de 1 024 points au troisième trimestre 1995. La moyenne sur l'année s'établit à 1 017 points. Par rapport à 1994, cet indice est en recul de 0,05 p. 100.

La révision des loyers d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 est fonction de la variation annuelle de cet indice. Le niveau atteint par ce dernier n'est pas très incitatif. La motivation des propriétaires-bailleurs à améliorer ou seulement à entretenir les logements loués n'est ainsi pas très encouragée.

Le problème ne tient pas uniquement à cette régression ponctuelle.

Globalement, entre le deuxième trimestre 1989 et le quatrième trimestre 1995, l'indice du coût de la construction a progressé de quatre-vingt-neuf points, soit environ 9,5 p. 100. Pendant la même période, les indices correspondants de l'académie d'architecture et de la fédération du bâtiment ont été réévalués respectivement de 21 et 27 p. 100.

Nous savons qu'un propriétaire souhaitant maintenir son patrimoine dans un état acceptable doit y investir continuellement. A cause de l'indice appliqué, il ne pourra presque jamais compter sur l'amortissement de son investissement.

Un exemple concret vous permettra de mieux appréhender le décalage qui existe entre l'indice INSEE et d'autres chiffres. En 1990, le coût – fourniture et pose – d'une chaudière murale était de 7 000 francs hors taxes. Six ans plus tard, il est d'environ 9 000 francs. L'inflation des prix, pour cette catégorie d'équipement, est donc de 28,6 p. 100. Cela représente trois fois le taux de croissance de l'indice INSEE ! Il en va de même pour pratiquement tout ce qui concerne la réhabilitation.

Pourquoi une telle différence ? Parce que l'indicateur déterminé par l'INSEE ne tient pas compte de l'ensemble des données qui interviennent sur le marché locatif. Il en est ainsi des charges revenant aux propriétaires. Cet indicateur INSEE ne peut donc pas, de fait, traduire avec fidélité la situation de ce secteur professionnel.

De nombreux propriétaires privés préfèrent alors avoir des logements vacants plutôt que d'y mettre les moyens nécessaires pour les garder habitables. Nous nous trouvons ainsi en présence d'un parc immobilier important vide de tout occupant.

Paradoxalement, il n'existe pas en France une seule ville dont le nombre de logements, publics et privés, permette de satisfaire toutes les candidatures. Il convient donc de redynamiser le secteur locatif pour mettre en corrélation l'offre et la demande.

Différentes actions doivent être entreprises en ce domaine. Dans cet esprit, il faut impérativement revoir l'indice INSEE du coût de la construction.

Un moyen d'y parvenir consisterait à redéfinir complètement les paramètres qui le composent. Cette voie me semble néanmoins trop ardue.

Il serait de fait bien plus efficace et, surtout, plus rapide d'élaborer un nouvel indice, plus proche des réalités économiques du secteur immobilier. Ainsi, tout en respectant la capacité contributive des locataires, il faudrait encourager ceux qui investissent et qui aident notre pays à construire.

Je crois savoir que M. Périssol partage mon sentiment. Il me serait, par conséquent, agréable de connaître les options entrevues pour accélérer cette éventuelle réforme. Dès à présent, je vous remercie de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, M. Périssol, actuellement retenu au Sénat, partage tout à fait votre préoccupation et votre analyse. En effet, nous avons besoin de retrouver un niveau de construction plus conforme aux besoins qui s'expriment dans notre pays, et cela passe entre autres par un ensemble de réformes en faveur des propriétaires bailleurs.

C'est dans cet esprit que, à l'initiative de M. Périssol, le Gouvernement a proposé au Parlement, qui l'a voté, un aménagement très important du régime fiscal des propriétaires bailleurs leur permettant de bénéficier d'une possibilité d'amortissement jusqu'à présent réservée aux entreprises.

De la même manière, il faut poser, comme vous le faites, le problème de l'indice du coût de la construction. Il est vrai que, tel qu'il est calculé actuellement, cet indice ne reflète pas véritablement les charges des bailleurs. L'expérience des quinze dernières années nous montre que le décalage s'est fait selon les périodes tantôt au détriment des locataires tantôt au détriment des bailleurs. Le résultat concret, c'est qu'il y a toujours un mécontent, et qu'il y a des perdants, si je puis dire : le logement et l'activité de construction.

La commission nationale de concertation est l'instance où ce problème doit être étudié ; M. Périssol l'en a donc saisie.

Le Gouvernement souhaite que cette instance puisse aboutir dans un délai raisonnable à une solution équilibrée et équitable, dans l'esprit que vous avez défini, monsieur le député.

M. Gilbert Meyer. Cette réponse me satisfait entièrement, monsieur le ministre.

DÉLOCALISATION DES ENTREPRISES DE MAIN-D'ŒUVRE

M. le président. M. Pierre Gascher a présenté une question, n° 1123, ainsi rédigée :

« M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les pertes importantes d'emplois liées aux délocalisations des entreprises de main-d'œuvre. Cette spirale conduit à la disparition de pans entiers de notre tissu industriel. Elle frappe davantage encore les activités qui sont également confrontées à la mondialisation des échanges, comme les entreprises du textile et de l'habillement. Celles-ci, avec leurs 285 000 salariés, appartenant principalement à des PME, dont 70 p. 100 sont implantées dans des communes de moins de 5 000 habitants, contribuent pourtant réellement à notre économie. Aussi, comment ne pas réagir lorsque l'on annonce pour ce secteur encore 65 000 licenciements en 1996 ? Or les entreprises qui, avec de plus en plus de difficultés, maintiennent leurs productions sur notre territoire subissent le même taux d'impôt sur les bénéfices qu'un simple importateur. En outre, elles versent une taxe professionnelle dont tout le monde s'accorde à remettre en cause les bases de calcul. Face à cette

situation, il est toutefois peu envisageable de taxer les importations. Cependant, ne peut-il être mis en place un système de fiscalité des bénéfiques qui tienne compte du rôle social de chaque entreprise ? Il consisterait à faire varier le taux d'impôt en fonction du pourcentage : masse salariale sur valeur ajoutée. De ce fait, un sous-traitant de la confection, qui emploie des salariés, serait imposé à un taux plus faible qu'un simple importateur qui travaille sans personnel. Cette réforme fiscale permettrait de maintenir l'emploi, de freiner le processus dommageable des délocalisations et de soutenir la politique d'aménagement du territoire. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de l'étudier. »

La parole est à M. Pierre Gascher, pour exposer sa question.

M. Pierre Gascher. Depuis longtemps déjà, on assiste à des pertes importantes d'emplois du fait de la délocalisation des entreprises de main-d'œuvre.

Cette spirale conduit à la disparition de pans entiers de notre tissu industriel. Elle frappe davantage les activités qui sont confrontées à la mondialisation des échanges, comme les entreprises du textile et de l'habillement. Celles-ci, avec leurs 285 000 salariés, appartiennent principalement à la catégorie des PME, et 70 p. 100 sont implantées dans des communes de moins de 5 000 habitants.

Aussi, comment ne pas réagir lorsqu'on annonce pour ce secteur 65 000 licenciements en 1996 ? Ces entreprises qui, avec de plus en plus de difficultés, maintiennent leur production sur notre territoire subissent le même taux d'impôt sur les bénéfices qu'un simple importateur. En outre, elles versent une taxe professionnelle dont tout le monde s'accorde à remettre en cause les bases de calcul.

Ne pourrait-on mettre en place un système d'imposition des bénéfiques qui tienne compte du rôle social de chaque entreprise ? Il consisterait à faire varier le taux d'impôt en fonction du rapport masse salariale sur valeur ajoutée. De ce fait, un sous-traitant de la confection qui emploie des salariés serait imposé à un taux plus faible qu'un simple importateur qui travaille sans personnel. Cette réforme fiscale permettrait de maintenir l'emploi, de freiner le processus dommageable des délocalisations et de soutenir la politique d'aménagement du territoire.

Le Gouvernement serait-il prêt à l'étudier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, vous faites état de votre préoccupation devant certaines conséquences de l'ouverture de notre économie sur l'extérieur, et en particulier devant les effets de la délocalisation d'entreprises de main-d'œuvre.

Comme vous le savez, M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, partage tout particulièrement ce souci et, lorsqu'il était rapporteur général du budget au Sénat, il a rédigé, il y a deux ans, un rapport d'étude sur ce problème qui a fait sensation.

La mondialisation de l'économie est une donnée majeure de l'époque que nous vivons. Nous savons bien que, sur la longue période, l'avenir, pour un pays comme la France, réside dans le développement du travail qualifié. Mais nous savons également que, dans l'immédiat, les entreprises utilisant beaucoup de main-d'œuvre peu qualifiée sont dans une situation de concurrence difficile, et

parfois même déloyale, par rapport aux entreprises étrangères. Leurs dirigeants ont donc tendance à investir à l'étranger pour profiter de conditions de salaires ou, plus généralement, de conditions sociales plus favorables.

Vous avez raison de dire que, face à une telle situation, il convient de rejeter la solution consistant à rétablir des barrières douanières et à taxer les importations. La France, les pays européens, tous les grands pays du monde, et même les pays en développement sont depuis longtemps engagés dans un mouvement contraire.

Nous avons intérêt au développement du commerce international puisque, au cours des cinq dernières années, ce sont les exportations qui ont été l'élément déterminant permettant le maintien d'un certain niveau de croissance de notre économie ; et si nous n'avions pas eu cette possibilité d'exportation, le chômage serait à l'heure actuelle plus important.

La piste du rétablissement des barrières douanières et de la taxation des importations est donc fermée.

Vous proposez en conséquence d'étudier un aménagement de nos dispositions fiscales et de faire en sorte que l'impôt sur les sociétés procure un avantage relatif aux entreprises qui emploient une main-d'œuvre plus importante.

Cette piste est difficile à explorer.

L'impôt sur les sociétés, qui est un impôt sur les bénéfices, doit être, par définition, calculé sur le montant de ceux-ci, quel qu'en soit l'origine et quelle que soit la répartition des facteurs de production, qu'il s'agisse pour l'essentiel de salaires ou d'équipements.

La question peut se poser de manière plus légitime pour un impôt comme la taxe professionnelle, qui taxe les divers facteurs de production ; c'est là un sujet que nous étudions dans le cadre de la réforme fiscale.

Sans me prononcer définitivement sur le fond, je ferai néanmoins deux remarques sur la taxe professionnelle.

D'abord, si l'on voulait substituer à son assiette actuelle une assiette de type valeur ajoutée, on s'apercevrait que la valeur ajoutée comprend une part de salaires plus importante que l'assiette actuelle de la taxe professionnelle ; on aboutirait donc au résultat inverse de celui que vous recherchez à juste titre, monsieur le député.

Deuxième remarque, nous devons veiller à ce que notre système fiscal ne pénalise pas non plus l'investissement, surtout si nous nous rappelons que, de 1990 à 1994, l'investissement industriel s'est réduit de plus de 20 p. 100 dans notre pays. Nous espérons que l'amélioration constatée en 1995 s'amplifiera en 1996, mais il est vital pour la compétitivité de nos entreprises qu'elles puissent continuer à investir.

Je souligne enfin que, d'ores et déjà, les entreprises qui emploient des salariés paient, pour un chiffre d'affaires identique – je ne dis pas pour un bénéfice identique – un impôt sur les bénéfices inférieurs à celui des entreprises qui n'ont pas de salariés, puisque les salaires sont déductibles pour le calcul de la base d'imposition.

Aussi, sans exclure complètement des adaptations fiscales comme celle que vous envisagez, la piste que nous explorons de manière prioritaire consiste à réduire les charges qui pèsent sur les salaires, notamment sur les bas salaires, afin de soulager les entreprises de main-d'œuvre.

C'est ce qui a été fait avec la décision que le Parlement a prise au mois de septembre dernier d'accorder une ristourne de cotisations sociales de 800 francs par mois pour un salaire du niveau du SMIC ; comme vous le savez, cette ristourne sera fusionnée, à compter du 1^{er} octobre

prochain, avec l'exonération de cotisations familiales, ce qui veut dire concrètement que, les cotisations sociales seront allégées de 1 160 francs par mois pour des salaires du niveau du SMIC.

Ce dispositif peut être amélioré dans le cas des branches qui emploient beaucoup de main-d'œuvre puisque, dans le cadre de la dernière loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, nous avons accepté que, dans le textile, l'habillement, le cuir et la chaussure, l'allègement des charges sociales puisse atteindre la quasi-totalité des cotisations patronales, c'est-à-dire 1 800 francs, à la condition que des engagements soient pris au niveau des branches en question en faveur du maintien de l'emploi, de l'embauche des jeunes et de l'aménagement du temps de travail.

C'est donc dans ces directions que le Gouvernement s'oriente, en reprenant l'esprit de votre proposition, monsieur le député ; nous faisons porter l'effort plus sur l'allègement des charges sociales que sur des aménagements fiscaux, mais nous serons bien entendu très attentifs à toutes les suggestions que vous pourrez nous faire.

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Je sais, monsieur le ministre, que le problème est extrêmement difficile et il est sans doute plus facile d'agir sur les cotisations sociales que sur la fiscalité, car on risque dans ce dernier cas de créer des disparités insoutenables par rapport aux autres secteurs économiques.

Je vous demande d'accorder une très grande attention à ce secteur, car la main-d'œuvre y a une importance considérable, en toute délocalisation à l'étranger accroît un peu plus le chômage, qui a des conséquences tragiques.

Si, dans les prochains mois, le Gouvernement veut bien prendre encore d'autres mesures dans le domaine social, peut-être pourrions-nous répondre en partie à la demande légitime de ces industries, qui ont bien besoin qu'on vienne à leur secours, et des collectivités locales dans lesquelles elles sont implantées.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur la SNCF et débat sur cette déclaration ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le sénat, n° 2639, tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

M. Pierre Lang, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2798).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral |
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

